Mairie de VER-SUR-LAUNETTE

5 Rue du Bois

60950 VER-SUR-LAUNETTE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.8-DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

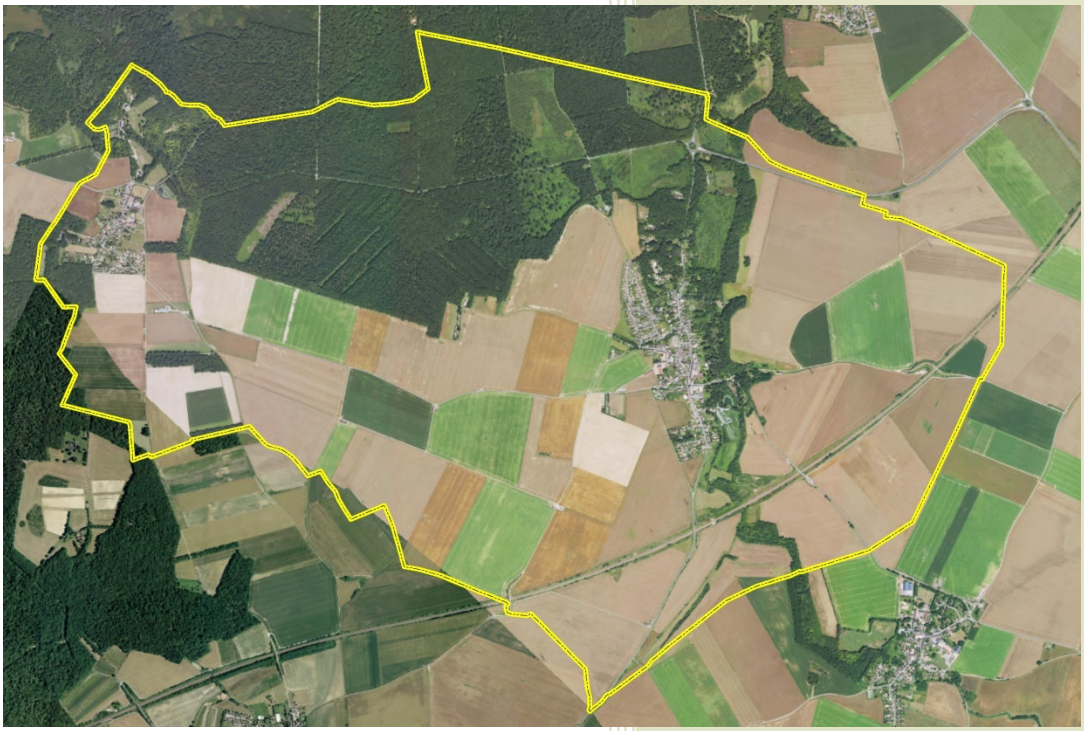

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU par le Conseil Municipal en date du :

07/07/2020

Le Maire,

cabinet GREUZAT

2 Bis rue Louis Armand
60800 Crépy-en-Valois

urbanisme@cabinet-greuzat.com
http//www.cabinet-greuzat.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'OISE. Arrondissement de Senlis

MAIRIE DE VER SUR LAUNETTE

5 rue du Bois 60950 VER SUR LAUNETTE

Téléphone : 03.44.54.01.69 Fax : 03.44.54.05.11
e-mail : mairiedever@wanadoo.fr Site internet : ww.versurlaunette.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16 -2016

L'an deux mil seize, le 12 avril à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 02 avril 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, M. Éric LAUBE, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANÇOIS, Mme Maÿlis PETILLON, Mme Sylvia MOREAU, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU

Pouvoirs : Mme Hélène BOUCHERAT à Mme Maÿlis PETILLON , Mme Stéphanie ALVES à Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe COLIN à Mme Betty COËLLE

Absents : Mme Martine HUIN, Mme Paulina DYREK,

Secrétaire de séance : Mme Betty COËLLE

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2016
60300 SENLIS

P.L.U. – Révision – Prescription et définition des modalités de la concertation

Délibération.16-2016

M. CHERON, le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2010 ne répond plus aujourd'hui aux souhaits d'aménagement de la commune.

Il est donc nécessaire que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs définis à un nouveau projet d'aménagement de la commune, afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire.

Aussi il est nécessaire que le Conseil Municipal décide la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des lois :

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement urbains (SRU)
- Vu la loi du 2 juillet 2003, dans ses dispositions relatives à l'Urbanisme et à l'Habitat (UH)
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II)
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le Code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme
- Vu l'article L 124-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif à l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme, (article L.104-1 du CU)
- Vu le Code de l'Urbanisme, les articles L.151-1 et suivant, R 151-1 et suivant, L.153-32, L.300-2, relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 février 2010 par délibération en date du même jour.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. CHERON, le MAIRE et EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil Municipal décide :

1 – de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153.11 et suivant du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont :

• Prendre en compte les lois SRU, Grenelle, ALUR

• Maîtriser l'urbanisation autour du village

• Promouvoir le développement économique local

• Densifier de façon maîtrisée le centre bourg

• Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés,

• Protéger les zones agricoles

• Permettre l'implantation des équipements publics qui ont été définis lors de la consultation publique du 6 mars 2016

• Prendre en compte le SAGE de la Nonette

• Prendre en compte le ScoT du Pays de Valois

2 – De confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé

3 – De soumettre à la concertation (article L.300 du CU et suivants) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

• Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants
• Présentation du projet dans le bulletin municipal
• Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet de révision du P.L.U. et de ses orientations
• information sur le site internet de la commune
• Présentation du projet lors d'une réunion publique

et de charger M. CHERON, le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation

4 – De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.

5 – De solliciter l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.L.U.

6 – D'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.

7 – Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installation ou opération qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U.

RAPPELLE :

La présente délibération (conformément à l'article L.153-16 du CU) sera notifiée à :

- M. le Préfet de l'Oise (D.A.I.) et aux services de l'Etat
- M. le Président du Conseil Régional des Hauts de France
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Oise
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains.

Qu' information en sera donnée à :

- M. le Président de l'Etablissement Public chargé soit du S.Co.T. auquel la commune appartient, soit du S.Co.T. voisin si la commune est limitrophe d'un S.Co.T. sans appartenir elle-même à un autre S.Co.T.
- M. le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale directement intéressé
- M. le Représentant du Centre Régional de la propriété Forestière
- M. le Président de » la Commission Locale de l'Eau (SAGE)
- Aux EPCI
- Aux communes voisines

Conformément aux articles R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant un mois
- D'une mention dans la rubrique « annonces légales » dans le journal « le Parisien ».

Nombre de votants : 13 – A l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte le projet de révision du P.L.U.

Le Maire

MAIRIE de VER-sur-LAUNETTE 60950

Yves CHERON

SOUS-PREFECTURE
25 AVR. 2016
60300 SENLIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'OISE. Arrondissement de Senlis

MAIRIE DE VER SUR LAUNETTE

5 rue du Bois 60950 VER SUR LAUNETTE

Téléphone : 03.44.54.01.69 Fax : 03.44.54.05.11
e-mail : mairiedever@wanadoo.fr Site internet : ww.versurlaunette.fr

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2018
60300 SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 39-2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 18 juin 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présent(e)s: M. Yves CHERON, M. Dominique FOLGALVEZ, Mme Betty COËLLE, M. Xavier FRANCOIS, Mme Hélène BOUCHERAT, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, Mme Maÿlis PETILLON.

Absent(e)s : Mme Martine HUIN, Mme Sylvia MOREAU, M Eric LAUBE.

Pouvoirs(s) : Mme Stéphanie ALVES à Mme Dominique Gomez, Philippe COLIN à Mme Coëlle Betty.

Secrétaire de séance : M. LEFEVRE Philippe

Délibération 39-2018

Objet :
Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

M. le maire présente Mme Gossart, venue présenter le document projet (PJ en annexe) de PADD pour notre commune qui prévoit la politique d'urbanisation à l'horizon 2035.

Mme Gossart indique que le PADD est un élément obligatoire du Plan Local d'Urbanisme car il contribue à la politique d'aménagement future de la commune. Le document doit être débattu au sein du conseil avant d'être arrêté définitivement. Après son débat il peut être amendé dans son contenu sans toutefois changer l'objectif débattu. Si tel était le cas, un nouveau débat devrait avoir lieu.

A) Qu'est-ce que le PADD

Le PADD doit répondre à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme et assigne au PADD les objectifs suivants :

- Définir les orientations générales des politiques d'aménagement,
- Arrêter les orientations générales,
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

Le PADD est fondé sur le diagnostic illustré dans le rapport de présentation et traduit la politique communale envisagée, selon les grands principes énoncés dans les articles L.101-2 et L.102-4 du code de l'urbanisme.

B) Synthèse du diagnostic

Les atouts et les faiblesses de la commune sont listés et présentés au conseil :

1) Le territoire

Le paysage

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2018
60300 SENLIS

2) Tissu urbain

a) Le paysage

b) L'environnement

En atout, il est écrit :

Un territoire globalement épargné par les risques de mouvement de terrain et de coulées de boue. M. Cheron demande si au vu des intempéries du 6 juin ce point n'est-il pas aussi une faiblesse à résoudre.

c) Déplacements

En faiblesses, il est écrit :

Le manque d'aménagement de la route de VER à LOISY qui limite les perspectives de déplacements doux entre le hameau et le bourg. Mme Boucherat indique qu'il existe de nombreux chemin (en plaine et dans le bois) qui relie Ver à Loisy pour les piétons et vélos.

d) Réseaux

e) Centralités-équipements/loisirs

f) Economie

g) Population

h) Habitat

i) Urbanisation

3) Présentation du PADD sous la forme de 6 objectifs.

1) Viser un développement respectueux de l'identité rurale du territoire.
   - Lutter contre l'étalement urbain,
   - Maitriser la croissance démographique à 0.4% pour approcher les 1300 habitants en 2035,
   - Favoriser la construction de 55 nouveaux logements dans le tissu urbain constitué d'ici 2035, en encourageant le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain,
   - Eviter l'enclavement de secteur en vue d'un développement à long terme.

M. François indique qu'une évolution de la population à 0.4% est très insuffisante pour maintenir un niveau de services satisfaisant à la population, notamment le maintien du nombre de classe à l'école.

Mme Pétillon fait remarquer qu'une partie des logements prévus, proviennent des dents creuses dont nous ignorons s'ils seront construits dans l'avenir, donc un pari sur l'avenir.

M. Cheron répond que les dents creuses sont, il est vrai un pari sur l'avenir et celles répertoriées sont définies par une règle administrative. Mais, de fait, actuellement certains terrains non comptabilisés comme dent creuse font l'objet de logements qui participent à l'objectif prévu.

2) Conforter l'économie locale
   - encourager l'implantation de nouvelles activités et notamment le commerce de proximité au cœur du village,
   - pérenniser les activités existantes,
   - soutenir l'activité agricole et permettre une évolution,
   - valoriser le potentiel touristique,

Mme Polteau-Gomez demande ce qu'il peut y avoir derrière le terme potentiel touristique.

Il est répondu : hôtel, chambre d'hôtes ou gite.

SOUS-PREFECTURE
11 JUIN 2013

3) Améliorer les conditions de mobilité
   - Renforcer le maillage des circulations douces,
   - Améliorer l'offre de stationnement au cœur du village,
   - Préserver les chemins ruraux,

   Au vu des photos présentées par Mme Gossart, M. François indique qu'il lui semble normal que la voirie du lotissement des Caillois soit bien étudiée au problématique d'aujourd'hui par rapport à la voirie du centre village. Par ailleurs, il demande quels peuvent être les aménagements qui favorisent la circulation douce. Mme Gossart répond des aménagements qui apportent une clarification des espaces piétons, vélos et voitures afin de sécuriser les utilisateurs.

4) Conforter les équipements et favoriser les loisirs
   - Améliorer l'offre d'équipements,
   - Réorganiser le site mairie / école,
   - Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites,

5) Préserver la qualité du cadre de vie
   - Veiller à la qualité des franges urbaines et l'intégration des nouvelles constructions,
   - Améliorer le traitement des entrées de village,
   - Aménager les abords de la Launette,
   - Rendre l'espace public plus convivial,
   - Maintenir l'identité et les caractères ruraux de la commune.

Mme Pétillon demande si veiller à la qualité des franges urbaines est valable pour les dents creuses.

6) Prendre en compte les enjeux environnementaux
   - Préserver les intérêts écologiques et paysagés,
   - Gérer les risques naturels,
   - Améliorer la gestion des eaux pluviales,
   - Contribuer au développement durable,
   - Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels.

M. François demande comment peut-on gérer les eaux pluviales à la parcelle quand une maison est construite à l'alignement.

Suite à l'exposé de Mme Gossart un débat a lieu.

M. François indique à nouveau son inquiétude sur une évolution faible de la population prévue, cela aura une influence sur le nombre d'enfants dans les écoles et donc sur la fermeture de classe. M. le maire répond qu'effectivement cela peut être vrai, mais cette évolution a été retenue précédemment par la commission à une grande majorité.

Mme Polteau-Gomez soulève le problème du stationnement en centre de village, plus particulièrement sur la place de la croix et demande comment il pourrait être résolu.
M. le maire répond que cela devient un vrai problème depuis quelques années et cela n'est pas engendré uniquement par le restaurant car le jour de fermeture de celui-ci la place est encombrée de voitures. Créer des places de stationnement proche des lieux engorgés pourrait participer à une réponse au problème et avec une évolution des règles de stationnement.
Mme Pétillon demande s'il n'y a pas une contradiction entre dent creuse à construire et faire des places de stationnement.
M. le maire indique que des parcelles peuvent être en zone constructible mais non constructible du fait de leur forme géométrique.

M. François demande s'il serait possible de faire quelque chose pour les camions qui passent dans VER.
M. le maire répond que la route est déjà interdite aux poids lourds en transit.

M. le maire demande si d'autres questions ou remarques sont à faire sur le document.
M. Folgalvez indique que la majorité des personnes présentes ce soir ont assisté à l'élaboration de ce document.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité que le débat sur le PADD a eu lieu.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

SOUS-PREFECTURE
11 JUIL. 2018
60300 SENLIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Fait et délibéré le 26 juin 2018 à Ver-sur-Launette
Le Maire, Yves CHERON

MAIRIE de VER-sur-LAUNETTE
60950

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'OISE
Arrondissement de Senlis

MAIRIE DE VER SUR LAUNETTE

5 rue du Bois 60950 VER SUR LAUNETTE

Téléphone : 03.44.54.01.69
e-mail : mairiedever@wanadoo.fr

Fax : 03.44.54.05.11
Site internet : ww.versurlaunette.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 46-2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par M. Yves CHERON, Maire, en date du 11 juillet 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Présents: M. Yves CHERON, Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU, M. Philippe LEFEVRE, M. Xavier FRANÇOIS, M. Philippe COLIN, Mme Maÿlis PETILLON et Mme Hélène BOUCHERAT.
Pouvoir(s) :
Mme Betty COËLLE à M. Philippe LEFEVRE
Mme Stéphanie ALVES à Mme Dominique GOMEZ-POLTEAU.
Absent(s) :
M. Éric LAUBE et Mme Sylvia MOREAU.

Secrétaire de séance : M. Philippe LEFEVRE

Délibération 46-2019

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION

Le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du **12 Avril 2016** la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de VER-SUR-LAUNETTE et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Il rappelle le débat qui s'est tenu le **26 Juin 2018** au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que la concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme (voir pièce jointe).

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme composé des pièces suivantes :

1- Rapport de présentation
2- PADD
3- OAP
4- Règlement
5- Plans de zonage
6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au :

Vu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L103-6, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L153-8 et suivants, L153-14 et suivants, L153-16 et suivants, R123-1 et suivants, R123-15 et suivants, R123-24 et suivants, R153-3 et suivants ;

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré,

décide :

1- De tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;
2- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
3- De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées mentionnées à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes ayant souhaité être associées à la procédure, aux établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 153-17 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la mission régionale d'autorité environnementale.

Décide d'adopter à la majorité la présente délibération :
Par 07 voix pour, 02 abstentions, 0 contre

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Fait et délibéré le 18 juillet 2019 à Ver-sur-Launette
Le Maire, Yves CHERON

MAIRIE de VER-sur-LAUNETTE
60950

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

BILAN DE LA CONCERTATION

MODALITES DE LA CONCERTATION

La Commune de Ver-sur-Launette a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération en date du 12 avril 2016.

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Ver-sur-Launette en date du 12 avril 2016 a fixé les modalités de la concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Information sur le site internet de la commune,
- Diffusion dans tous les foyers d'une note générale d'information sur le projet de révision du PLU et de ses orientations,
- Présentation du projet lors d'une réunion publique

La concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt du PLU conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 12 avril 2016.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Mise à disposition d'un dossier d'études et d'un registre de concertation :

Un registre de concertation a été mis à disposition du public à l'accueil de la mairie à compter du 13 avril 2016.
Le registre de concertation comprend 4 courriers et 7 observations. Ces derniers ont fait l'objet d'examen au cours des réunions de travail.
Le dossier d'études comprend les supports de présentation des réunions de diagnostic, certains comptes rendus de réunions, la note d'information concernant la réunion publique et les grandes orientations du projet de PLU, ainsi que le projet de PADD.

Présentation du projet dans le bulletin municipal :

Les habitants ont été informés du démarrage de la procédure et de ses grandes étapes par des parutions dans les bulletins municipaux distribués dans toutes les boîtes aux lettres en :

- Janvier 2017
- Octobre 2018
- Janvier 2019
- Juillet 2019

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VER SUR LAUNETTE

Par délibération en date du 12 Avril 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 Février 2010.

Cette révision, rendue nécessaire par les récentes évolutions législatives, doit permettre d'intégrer les dispositions issues du Grenelle de l'environnement, de la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et de la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche. C'est également l'occasion de réexaminer le projet de territoire, afin d'assurer un développement harmonieux de la commune.

Le déroulement de la procédure : une dynamique de projet

Outil prospectif, le Plan Local d'Urbanisme permet d'anticiper le devenir de la commune en définissant un véritable projet d'aménagement du territoire pour les 10-15 ans à venir, dans un souci d'intérêt général et de développement durable. Il s'agit également d'un outil réglementaire; qui divise le territoire en zones et définit les règles d'utilisation du sol.

Afin de construire cet ambitieux document, la procédure débute par une phase d'études qui repose sur trois étapes clés :

- le diagnostic territorial dresse un état des lieux du territoire communal. Il en étudie le fonctionnement, et les composantes environnementales, paysagères, économiques et sociales afin de faire émerger les problématiques et les enjeux.

- l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD): sur la base du diagnostic, le PADD formalise les enjeux et traduit les orientations de la commune. Véritable clé de voûte du document, le PADD constitue l'expression du projet communal.

- la constitution du volet réglementaire, qui établit un nouveau découpage du territoire en zones et définit les règles de construction.

A l'issue de cette phase débute la phase administrative, au cours de laquelle les personnes publiques associées (services de l'Etat, des Conseils Régionaux et Généraux, chambres consulaires...) sont invitées à émettre un avis sur le projet de PLU, soumis ensuite à l'enquête publique avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Une démarche concertée.

Comme demandé par la loi, un processus de concertation, dont les modalités ont été définies dans la délibération de prescription, sera mené tout au long de la phase d'études jusqu'à l'arrêt du projet. Ainsi, pour que le PLU soit l'expression d'un projet partagé, l'équipe municipale souhaite que les habitants puissent participer pleinement à son élaboration. A ce titre, une information sera publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune. Un dossier d'études, constitué notamment des éléments du diagnostic et du PADD, sera consultable en mairie et une réunion publique sera organisée. Enfin, afin d'enrichir la réflexion, un registre destiné à recueillir les idées et questions de chacun est d'ores et déjà ouvert en mairie. Par la suite, la population aura de nouveau l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU lors de l'enquête publique envisagée au cours de l'année 2018.

Le Maire
Yves CHERON

LES ETAPES DE LA PROCEDURE

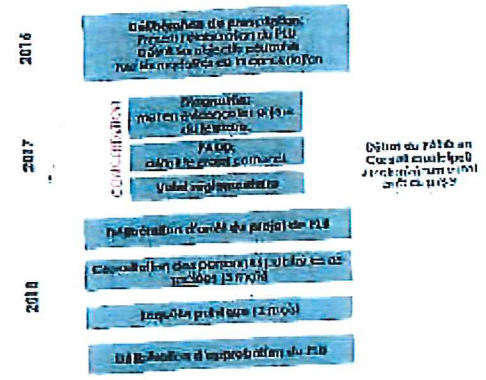

LE CONTENU DU PLU:

- *Un rapport de présentation*: expose le diagnostic et identifie les enjeux de la commune, justifie les choix, analyse les incidences du plan sur l'environnement.
- *Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)*: pièce maîtresse du PLU, définit le projet de développement de la commune en répondant aux enjeux formulés dans le diagnostic.
- *Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)*: énoncent les principes d'aménagement pour certains secteurs à enjeux.
- *Le plan de zonage* délimite le territoire en zones et le règlement détermine les règles de construction applicables dans chaque zone, dans le respect des orientations du PADD.

Les échos n°12, janvier 2017

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

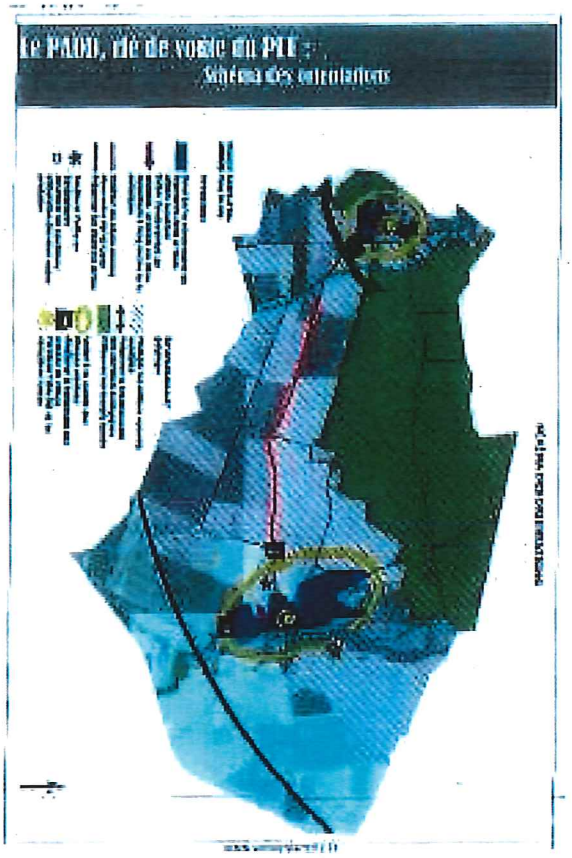

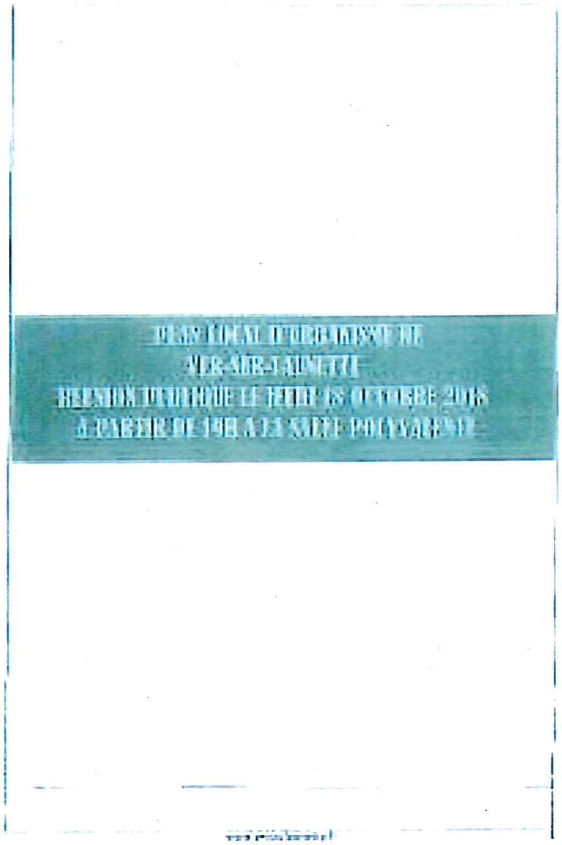

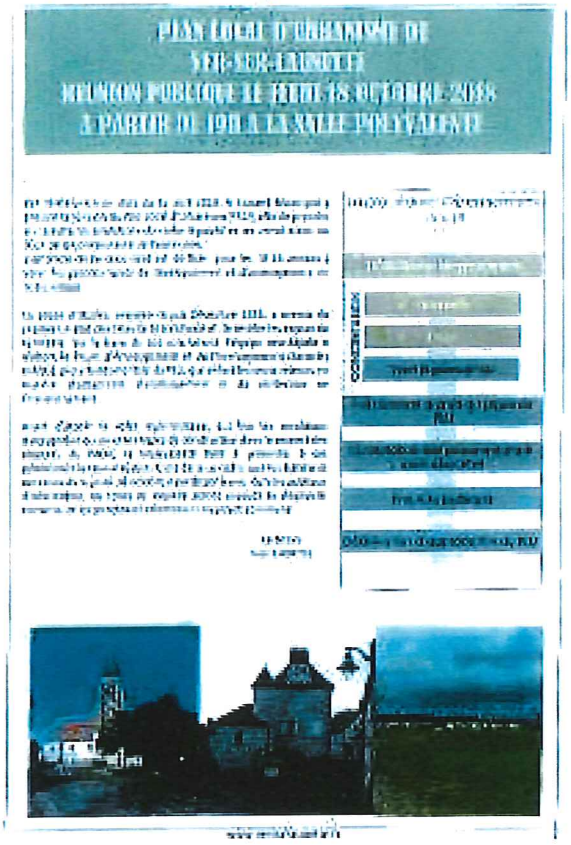

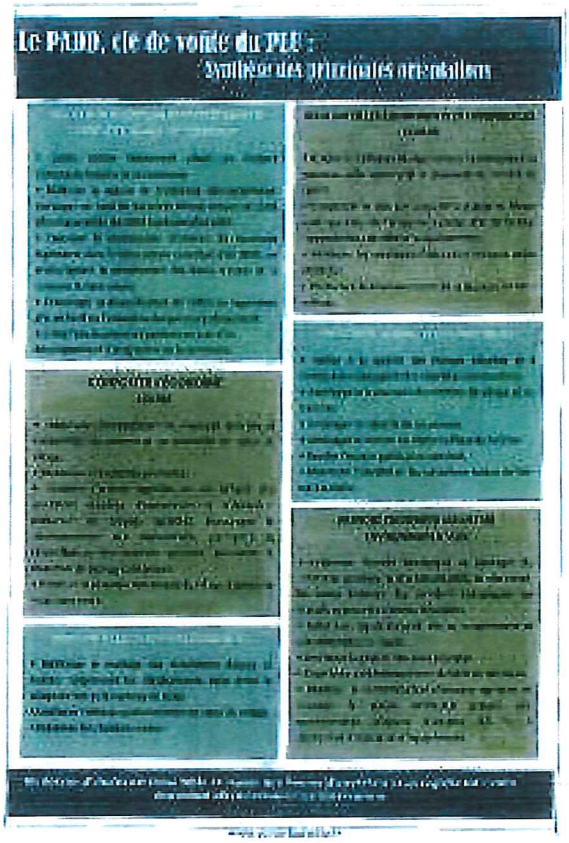

Les échos n°19, octobre 2018

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

DE VER SUR LAUNETTE – LOISY
Les échos N°22 : JUILLET 2019

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
étape numéro 2 l'arrêt du projet

Depuis avril 2016 notre PLU est en révision pour prendre en compte les évolutions législatives, ainsi que le souhait des habitants de voir notre village augmenter en population ou pas et à quel rythme.

Après le diagnostic établi, le conseil municipal a travaillé sur un projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), où chaque forme de développement souhaité a pu s'exprimer pour aboutir au projet qui vous a été présenté en octobre 2018 lors d'une réunion publique.

Dans le cadre de la concertation, chaque habitant a pu exprimer ses souhaits pour notre commune, certains veulent beaucoup d'habitants supplémentaires, d'autres pas. Certains veulent peu de constructions mais avec de grands terrains, chose qui n'est plus possible. Après une dernière étude (diagnostic de ruissellement) le conseil municipal va arrêter le projet de PLU qui transcrit le projet de PADD vu en réunion publique Ce document sera transmis aux personnes publiques associées (état, département, communauté de communes, communes voisines) pour avis pendant 3 mois.

Cette phase terminée, vous serez de nouveau consultés sous la forme d'une enquête publique en fin d'année pour recueillir vos réclamations avec l'assistance d'un commissaire enquêteur, pour vous aider dans vos demandes de renseignements.

Le conseil municipal a fait le choix d'une évolution très modérée du nombre d'habitants à 0 4% en moyenne afin d'approcher les 1300 habitants en 2035, de favoriser le renouvellement urbain et créer un pôle sportif, culturel et administratif où il sera possible de construire pour répondre aux attentes de la population. Le problème récurrent du stationnement y est traité par la mise en place de lieux où seul le stationnement des véhicules pourra être admis, laissant ainsi la possibilité d'entrevoir un aménagement ultérieur de la place de la croix autrement que par un parking et de rendre à la circulation certaines rues. La gestion des risques naturels liés au ruissellement et aux remontées de nappes est également prise en considération pour éviter des constructions dans ces zones à danger potentiel.

Yves Cheron

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

Information sur le site internet de la commune :

Le lien vers le porter à connaissance de l'Etat, les diaporamas de certaines réunions de travail, le projet de PADD, le compte-rendu du débat sur le PADD tenu le 26 Juin 2018, les notes d'information et le support de présentation de la réunion publique ont été publiés sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site référencé « http://www.versurlaunette.fr», et plus spécialement sous la rubrique « PLU » :

VER SUR LAUNETTE - LOISY

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

Le Plan local d'urbanisme (anciennement le plan d'occupation des sols ou POS) organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales, ...

Le Plan Local d'Urbanisme ou PLU a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). C'est le document d'urbanisme le plus important.

Le PLU organise le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme de tout ou partie du territoire en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. A noter, les communes peuvent continuer à se contenter d'une simple carte communale qui reprend les règles nationales d'urbanisme (RNU).

Plus ambitieux que le POS, le PLU est un document qui exprime un véritable projet de Ville. Il définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Son but est de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable et de tenir compte des nouvelles préoccupations : · renouvellement urbain, · habitat et mixité sociale, · diversité des fonctions urbaines, · transports et déplacements.

Dans le cadre de la concertation avec la population concernant l'élaboration du Plan d'Urbanisme (PLU) les registres sont consultables à l'accueil de la Mairie.

La réunion de présentation du PADD s'est tenue le 18 octobre à 19H dans la salle polyvalent à Ver Sur Launette.

Une quarantaine de personnes ont fait le déplacement à cette réunion et représentaient globalement bien l'ensemble de la commune.

Le document présenté par le cabinet d'étude exposait 3 parties :

1) A quoi sert un Plan Local d'Urbanisme,
2) Le diagnostique de la commune,
3) Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Le premier point n'a pas apporté de remarque particulière.

Le deuxième point : une part importante du public a soulevé le problème de stationnement des véhicules sur la voie publique, soit par manque de place, soit par des stationnements "permanents" de véhicules dont les propriétaires disposent de garage.

Le troisième point : deux personnes ont indiqué que l'augmentation de population de 0.4% était très insuffisante et qu'il était préférable de construire de nouveaux logements sous forme de lotissement plutôt que par la rénovation de l'ancienne ferme de Loisy.
Une autre, plutôt favorable à une faible augmentation de la population invoquant qu'un accroissement de la population génère une augmentation de divers problèmes sur la commune.

La réunion a été très instructive pour l'ensemble des présents et le public a été invité à mettre par écrit leur point de vu sur le registre de concertation en mairie.

Réunion publique
Ver-sur-Launette_Réunion publique1810201[...]
Document Adobe Acrobat [2.1 MB]

REUNION PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME

LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018
A 19 h 00
A LA SALLE POLYVALENTE

Afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation retenus.

Mise en ligne le 04/10/2018

http://www.versurlaunette.fr

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

Diffusion d'une note générale d'informations :

Une note d'informations présentant la synthèse des principales orientations du PLU et annonçant la réunion publique a été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres début octobre 2018.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VER-SUR-LAUNETTE
RÉUNION PUBLIQUE LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018 A PARTIR DE 19H00 EN MAIRIE

Par délibération en date du 12 avril 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de prendre en compte les évolutions du cadre législatif et les orientations du SCoT de la Communauté de Communes.
L'ambition de ce document est de fixer, pour les 10-15 années à venir, les grandes lignes de développement et d'aménagement de notre village.

La phase d'études, engagée depuis Décembre 2016, a permis de réaliser un état des lieux de la commune et de révéler les enjeux du territoire. Sur la base de ces conclusions, l'équipe municipale a élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce fondamentale du PLU, qui définit les choix retenus en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement.

Avant d'établir le volet réglementaire, qui fixe les conditions d'occupation du sol et les règles de construction dans le respect des objectifs du PADD, la Municipalité tient à présenter à ses administrés le travail réalisé. C'est dans ce cadre que les habitants sont conviés le jeudi 18 octobre à participer à une réunion publique d'information, au cours de laquelle seront exposés le diagnostic territorial et les principales orientations du projet communal.

Le Maire
Yves CHERON

La procédure: Où en sommes-nous?

- Délibération de prescription
- CONCERTATION
  - ✓ Diagnostic
  - ✓ Projet
  - Volet réglementaire
- Délibération d'arrêt du projet de PLU
- Consultation des personnes publiques associées
- Enquête publique
- Délibération d'approbation du PLU

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

Le PADD, clé de voûte du PLU:

Synthèse des principales orientations

VISER UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE

- Lutter contre l'étalement urbain en limitant l'extension linéaire de la commune.
- Maîtriser la reprise de croissance démographique: envisager un Taux de Variation Annuel moyen de 0,4% afin d'approcher les 1300 habitants d'ici 2035.
- Favoriser la construction d'environ 55 nouveaux logements dans le tissu urbain constitué d'ici 2035, en encourageant le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain.
- Encourager la diversification de l'offre en logements afin de faciliter l'ensemble des parcours résidentiels.
- Eviter l'enclavement de secteurs en vue d'un développement à long terme de la commune.

CONFORTER L'ÉCONOMIE LOCALE

- Encourager l'implantation de nouvelles activités et notamment du commerce de proximité en coeur de village.
- Pérenniser les activités existantes.
- Soutenir l'activité agricole en lui offrant des conditions durables d'exploitation et d'évolution: préserver les espaces agricoles, encourager le développement des exploitations, permettre la diversification des activités agricoles, permettre la mutation du bâti agricole ancien.
- Valoriser le potentiel touristique du village à travers le «tourisme vert».

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE MOBILITÉ

- Renforcer le maillage des circulations douces et faciliter notamment les déplacements doux entre le village de Ver et le hameau de Loisy.
- Améliorer l'offre en stationnement au coeur du village.
- Préserver les chemins ruraux.

CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS ET FAVORISER LES LOISIRS

- Améliorer l'offre en équipements en aménageant un nouveau pôle communal à proximité du terrain de sports.
- Réorganiser le site qui accueille la mairie et l'école ainsi que celui de l'ancienne auberge afin de faciliter l'accessibilité aux différents équipements.
- Améliorer les conditions d'épuration des eaux usées produites.
- Poursuivre le développement de la desserte en fibre optique.

PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

- Veiller à la qualité des franges urbaines et à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- Améliorer le traitement des entrées de village et du hameau.
- Aménager les abords de la Launette.
- Aménager et mettre en valeur la Place de la Croix.
- Rendre l'espace public plus convivial.
- Maintenir l'identité et les caractères ruraux de Ver-sur-Launette.

PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- Préserver l'intérêt écologique et paysager du territoire: protéger le site Natura 2000, le site classé, les zones humides, les corridors écologiques, les massifs boisés et les lisières forestières.
- Gérer les risques naturels liés au ruissellement et aux remontées de nappe.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Contribuer au développement durable du territoire.
- Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels: le projet communal prévoit une consommation d'espace d'environ 4,5 ha à destination d'habitat et d'équipements.

Un dossier d'études est consultable en mairie aux heures d'ouverture et un registre est à votre disposition afin de recueillir les observations.

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

Le PADD, clé de voûte du PLU:

Schéma des orientations

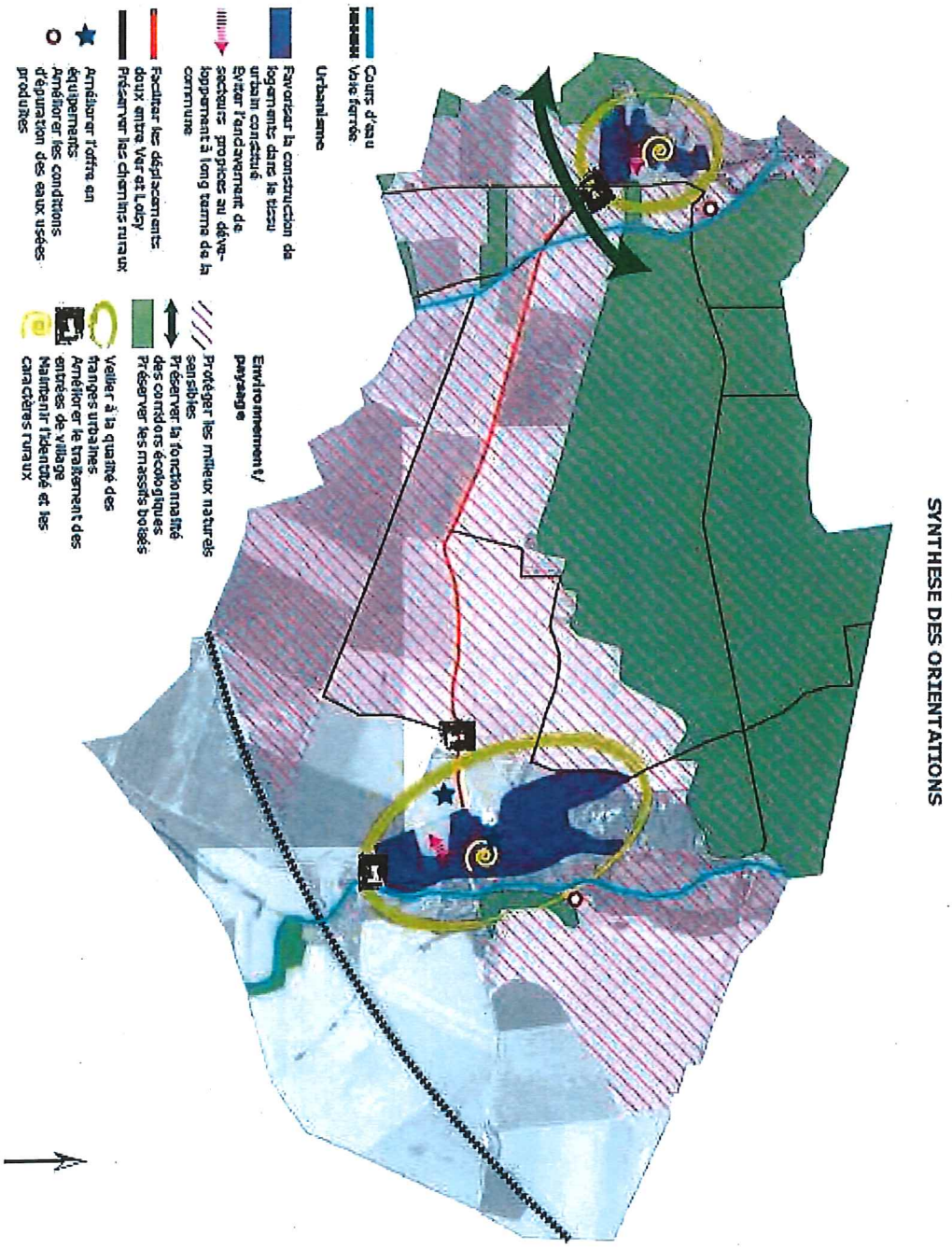

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

Organisation d'une réunion publique :

La réunion publique a été annoncée par le biais d'une note d'information distribuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres, d'affiches installées en plusieurs endroits de la commune et d'une information parue sur le site internet de la commune.

La réunion publique avait pour objet de présenter la procédure de révision du PLU, la synthèse du diagnostic et les principales orientations du projet de PADD.
Une quarantaine d'habitants ont assisté à la réunion au cours de laquelle les participants ont pu s'exprimer et poser des questions aux élus et au bureau d'études sur le projet de PLU.
Suite à cette réunion publique, un article est paru dans le bulletin municipal de janvier 2018.

La réunion de présentation du PADD s'est tenue le 18 octobre à 19H dans la salle polyvalent à Ver Sur Launette.

Une quarantaine de personnes ont fait le déplacement à cette réunion et représentaient globalement bien l'ensemble de la commune.

Le document présenté par le cabinet d'étude exposait 3 parties :

1) A quoi sert un Plan Local d'Urbanisme,
2) Le diagnostique de la commune,
3) Les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Le premier point n'a pas apporté de remarque particulière.

Le deuxième point : une part importante du public a soulevé le problème de stationnement des véhicules sur la voie publique, soit par manque de place, soit par des stationnements "permanents" de véhicules dont les propriétaires disposent de garage.

Le troisième point : deux personnes ont indiqué que l'augmentation de population de 0.4% était très insuffisante et qu'il était préférable de construire de nouveaux logements sous forme de lotissement plutôt que par la rénovation de l'ancienne ferme de Loisy.
Une autre, plutôt favorable à une faible augmentation de la population invoquant qu'un accroissement de la population génère une augmentation de divers problèmes sur la commune.

La réunion a été très instructive pour l'ensemble des présents et le public a été invité à mettre par écrit leur point de vu sur le registre de concertation en mairie.

Réunion publique
Ver-sur-Launette_Réunion publique1810201[...]
Document Adobe Acrobat [2.1 MB]

REUNION PUBLIQUE - PLAN LOCAL D'URBANISME

LE JEUDI 18 OCTOBRE 2018
A 19 h 00
A LA SALLE POLYVALENTE

Afin de présenter le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation retenus.

Mise en ligne le 04/10/2018

http://www.versurlaunette.fr

Envoyé en préfecture le 19/07/2019
Reçu en préfecture le 19/07/2019
Affiché le 19/07/2019
ID : 060-216006577-20190718-46-DE

P.L.U : RÉUNION PUBLIQUE DU 18 OCTOBRE 2018

La réunion publique de présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a eu lieu le jeudi 18 octobre à la salle polyvalente. Réunion qui a réuni près de 40 personnes. Pour introduire cette soirée très attendue, M. le maire a rappelé en quoi consistait cette première réunion publique.

De nombreuses questions ont été posées par les habitants sur la revitalisation du village, les problèmes de stationnement, les densités de construction..

Autant de questions qui ont permis aux élus d'éclairer les habitants sur la législation en vigueur et les caractéristiques principales du nouveau document d'urbanisme de la commune.

Le Maire

Les échos n°20, janvier 2019

BILAN DE LA CONCERTATION

Depuis le 13 avril 2016, le Maire, ses adjoints et ses conseillers se sont tenus à la disposition du public pour concerter sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, tout au long de sa révision. Ils ont mis en œuvre une concertation continue, sur différents supports, conformément aux modalités qui avaient été définies dans la délibération du 12 avril 2016.

Mise à disposition du public d'un dossier d'études et d'un registre de concertation	**Bilan positif :** avec 11 remarques écrites, bien que souvent motivées par l'intérêt personnel.
Présentation du projet dans le bulletin municipal	**Bilan positif :** les présentations ont suscité des demandes de renseignement.
Information sur le site internet de la commune	**Bilan positif :** A donné lieu à un suivi de la situation par mail. Certaines demandes écrites ont été relayées sur Facebook.
Diffusion dans tous les foyers d'une note générale d'information	**Bilan positif :** a contribué au débat général.
Présentation du projet lors d'une réunion publique	**Bilan positif :** Toutes les questions ont pu être abordées. A permis de préciser le déroulement de la procédure.

E19000184/80

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales

de la commune de Ver-sur-Launette.

Suivant décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 14 octobre 2019

désignant le commissaire enquêteur,

et par arrêté municipal du 29 octobre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Partie 1. Rapport d'enquête

Partie 2. Conclusions et avis sur la révision du PLU

Partie 3. Conclusions et avis sur le zonage de gestion des eaux pluviales

Partie 4. Pièces annexes

M. Raluy

Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PARTIE 1- RAPPORT D'ENQUÊTE

CHAPITRE I- PRESENTATION DE L'ENQUETE

1. Objet de l'enquête
2. Cadre juridique de l'enquête
3. Caractéristiques des projets
4. Composition du dossier d'enquête

CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Désignation du commissaire enquêteur
2. Démarches préalables
3. Publicité de l'enquête
4. Déroulement de l'enquête
5. Clôture de l'enquête
6. Echanges avec le maître d'ouvrage
7. Transmission du rapport et des conclusions
8. Analyse des observations des personnes publiques associées
9. Observations du public

PARTIE 2- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA REVISION DU PLU

1. Rappel de l'objet de l'enquête
2. Le contenu du projet
3. Le dossier d'enquête
4. La publicité de l'enquête
5. Le déroulement de l'enquête
6. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale
7. Les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées
8. Les observations du public
9. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

PARTIE 3- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

1. Rappel de l'objet de l'enquête
2. Le contenu du projet
3. Le dossier d'enquête
4. La publicité de l'enquête
5. Le déroulement de l'enquête
6. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale
7. Les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées
8. Les observations du public
9. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

PARTIE 3- PIECES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Annexe n°1 arrêté municipal du 28 octobre 2019
Annexe n°2 avis d'enquête
Annexe n°3 publications dans la presse
Annexe n°4 registre d'enquête
Annexe n°5 procès-verbal de synthèse

E19000184/80

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales

de la commune de Ver-sur-Launette.

Réalisée du 18 novembre au 20 décembre 2019

Partie 1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Partie 1. RAPPORT D'ENQUÊTE

Chapitre I PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

I-1 Objet

D'une part, la commune de Ver-sur-Launette, qui s'était dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18 février 2010, a souhaité par délibération en date du 12 avril 2016, procéder à la révision de ce plan. C'est ce document, arrêté par délibération en date du 18 juillet 2019, et accompagné des avis des services de l'État et des personnes publiques associées qui est soumis, en vue de parvenir à son approbation, à la présente enquête publique.

D'autre part, par délibération du 6 septembre 2018, le conseil municipal de Ver-sur-Launette a décidé de procéder à une étude de zonage de gestion des eaux pluviales sur son territoire communal et d'en mutualiser la réalisation avec la communauté de communes du pays de Valois. Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de soumettre également le dossier à la présente enquête publique.

Pour rappel, le PLU constitue un document d'urbanisme qui prend en compte le fonctionnement et les enjeux d'un territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet local partagé et cohérent avec les politiques nationales et territoriales d'aménagement. De même, pour les collectivités locales, la prise en compte des problématiques d'imperméabilisation des sols, des risques d'inondations et des risques de pollutions liés à l'écoulement des eaux pluviales notamment, représente un défi de gestion majeur. Impactant de nombreuses politiques, comme la politique de l'eau, de la prévention des risques et de l'urbanisme, les outils de gestion de l'eau visent de manière générale à améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement.

I-2 Le cadre juridique de l'enquête :

Textes généraux

Le plan local d'urbanisme doit notamment répondre aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ; aux dispositions de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ; et à celles de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Il doit déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture.

Le plan local d'urbanisme est principalement régi par les articles L 151-1 à L 154-4 et R 151-1 à R 153-22 du code de l'urbanisme.

Les acteurs de la gestion de l'eau, et en premier lieu les collectivités territoriales, bénéficient d'un cadre législatif et réglementaire d'abord introduit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, demeuré inchangé après les révisions de 2006 et de 2010, et qui inscrit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L 2224-10 ainsi rédigé :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : (...)

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le cadre juridique de l'enquête est régi par les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement qui fixent l'objet, la procédure et le déroulement des enquêtes publiques destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Textes particuliers :

- la délibération du conseil municipal de Ver-sur-Launette en date du 12 avril 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, en fixant les objectifs et définissant les modalités de la concertation ;
- la présentation et le débat en conseil municipal du 26 juin 2018 du projet d'aménagement et de développement durables ;
- la délibération du 18 juillet 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- la lettre d'information d'avis tacite portant le numéro 2019-3895 en date du 26 novembre 2019, de la mission régionale d'autorité environnementale portant sur la révision du plan local d'urbanisme ;
- la délibération du 18 juillet 2019, visant la délibération du 6 septembre 2018, ayant toutes deux pour objet le projet de zonage des eaux pluviales ;
- la décision n° 2019-4086 en date du 18 décembre 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale portant sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- la décision de Mme la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 14 octobre 2019, désignant le commissaire enquêteur ;
- l'arrêté du maire de Ver-sur-Launette en date du 28 octobre 2019, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique du 18 novembre au 20 décembre 2019.

I-3 Caractéristiques des projets :

I-3-1 Présentation de la commune :

La commune de Ver-sur-Launette compte 1173 habitants (INSEE 2016). Elle est située au sud-est du département de l'Oise à 16 km de Senlis la sous-préfecture et à 26 km de Crépy en Valois. Elle s'étend sur une superficie de 1320 hectares dans la zone géographique du Valois. Elle est traversée par deux cours d'eau non domaniaux, la Launette et la Thève. La commune de Ver-sur-Launette est desservie par trois routes départementales, la RD 84 vers Lagny-le-sec, la RD 549 vers Othis en Seine et Marne, la RD 922 de Luzarches à Nanteuil-le-Haudouin et par la route nationale N330 de Senlis à Meaux. La commune est également traversée par la ligne TGV Nord-Europe.

Le village de Ver et le hameau de Loisy, qui forment la commune de Ver-sur-Launette, sont séparés par un massif boisé. A Ver, le village se développe sous la forme d'un village-rue le long de la rue des Bons Voisins et de la rue Léonce Lefèvre à l'ouest de la Launette, et de façon plus groupée sur le coteau ouest. Loisy se présente également sous la forme d'un village-rue. Jusqu'au début des années 1970, les nouvelles constructions viennent se greffer dans les limites du tissu urbain existant. Après 1970, le phénomène de périurbanisation impacte fortement le village et en modifie profondément la morphologie.

En 1968, Ver-sur-Launette comptait 493 habitants. Après une légère baisse en 1975, la population a été en constante progression jusqu'en 2011 pour atteindre 1189 habitants. De 2011 à 2016, Ver-sur-Launette a connu une légère baisse de 0,3% en moyenne annuelle. La commune compte 510 logements dont 480 résidences principales, 4 résidences secondaires et 26 logements vacants. On dénombre 420 maisons pour 88 appartements. Les logements sont grands avec 51% comprenant plus de cinq pièces et 91% trois pièces et plus. L'ancienneté d'emménagement des ménages est à plus de 53% supérieure à 10 ans. L'INSEE comptabilisait en 2016, 339 propriétaires pour 127 locataires. Parmi les 459 ménages recensés, 184 possèdent une voiture, et 274 soit 57% utilisent deux voitures ou plus. Près des trois quarts des habitants de Ver-sur-Launette sont diplômés.

Sur le plan économique, la commune accueille 52 entreprises dont 60% sont des entreprises de transport, de commerce ou de service. Cinq exploitations agricoles ont leur siège à Ver-sur-Launette. L'élevage est en nette diminution. L'activité agricole dominante est la production de grandes cultures, de légumes de conserve et de betteraves. La population active est de 792 personnes dont 597 ayant un emploi (536 salariés et 61 non-salariés). 50 personnes ont un emploi dans la commune, soit 8,3% des actifs et 547 ont un emploi hors de la commune de résidence ce qui représente 91% de la population active.

La commune de Ver-sur-Launette est soumise à de nombreuses protections environnementales : la ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 « massif forestier de Chantilly-Ermenonville » ; la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « massif forestier des trois forêts et bois du Roi » ; le corridor écologique n° 60666 et un potentiel corridor faune ; la zone de protection spéciale (ZPS) de la directive oiseaux « forêts picardes, massif des trois forêts et bois du Roi » ; le site classé de la forêt d'Ermenonville-Pontarmé-Haute-Pommeraie, clairière et butte Saint Christophe ; le site inscrit du domaine d'Ermenonville et vallée de la Nonette. Enfin, Ver-sur-Launette est partie intégrante du parc naturel régional Oise-pays de France.

La commune n'est concernée par aucun plan de protection des risques naturels. On note toutefois un risque de mouvement de terrain par érosion des berges le long de la RD 549 ; un aléa faible à fort de coulée de boue à l'est du territoire ; un aléa faible à fort de remontée de nappe ; un aléa faible de retrait-gonflement des argiles sur tout le territoire communal. Il n'existe aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT). On signale un site sur la base de données BASOL (sites et sols pollués) et un site sur la base de données BASIAS (inventaire historique des sites industriels et activités de service).

I-3-2 Analyse du contenu du projet de plan local d'urbanisme :

Par délibération en date du 12 avril 2016, le conseil municipal de Ver-sur-Launette a défini les objectifs suivants :

- prendre en compte les lois solidarité et renouvellement urbain (SRU), accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et le « Grenelle de l'environnement » ;
- maîtriser l'urbanisation autour du village ;
- promouvoir le développement économique local ;
- densifier de façon maîtrisée le centre bourg ;
- conserver et valoriser les espaces naturels et boisés ;
- protéger les zones agricoles ;
- permettre l'implantation des équipements publics qui ont été définis lors de la consultation publique du 6 mars 2016 ;
- prendre en compte le SAGE de la Nonette ;
- prendre en compte le SCOT du pays de Valois.

L'article L 151-4 du code de l'urbanisme prévoit notamment *qu'un rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement....* Le document élaboré par la commune de Ver-sur-Launette présente de manière précise et détaillée un diagnostic démographique, urbain et économique, une analyse de l'état initial de l'environnement, les contraintes et les servitudes, la justification des choix retenus pour établir le PADD, la justification des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que du zonage et du règlement, la compatibilité et la prise en compte des documents supra-communaux au sein du PLU.

1°) Diagnostic démographique, économique et de l'organisation urbaine :

L'évolution de la population de Ver-sur-Launette se caractérise par une période de forte croissance démographique entre 1982 et 2010, une baisse depuis 2010, un solde migratoire négatif entre 2010 et 2015 compensé par un accroissement du solde naturel ; une population plutôt jeune, avec toutefois une tendance au vieillissement ; le nombre de logements qui avait plus que doublé entre 1982 et 2010 connaît une augmentation quasi nulle entre 2010 et 2015 ; l'offre locative est exclusivement privée et les appartements dont le nombre a augmenté depuis 1999, « restent en moyenne des petits logements de 2 et 3 pièces »; Ver-sur-Launette se situe à proximité des pôles d'emplois avec une forte attractivité vers l'Ile de France ; la population active est bien insérée dans le tissu économique, avec un réseau d'artisans dans le secteur du bâtiment, mais une absence de commerces de proximité ; l'activité agricole est pérenne et importante dans la dynamique locale. L'organisation urbaine de Ver-sur-Launette se caractérise par un bourg et un hameau de forme linéaire avec une tendance à l'étalement urbain et la

présence de constructions isolées ; un potentiel de renouvellement significatif aussi bien dans le bourg que dans le hameau avec quelques « dents creuses » à combler et quelques grandes propriétés susceptibles de muter ; un centre ancien marqué par la présence d'un front bâti organisé par les murs de clôture, les constructions à l'alignement et un bâti agricole patrimonial qui offre des possibilités de transformation, avec malheureusement une tendance à la dégradation du bâti ; un maillage viaire simple et rationnel, mais des rues étroites et des problèmes de stationnement importants ; une situation géographique aux portes de l'Ile de France avec une bonne desserte routière, générant un trafic important et un caractère de voirie routière qui ne favorise pas le partage des usages et qui rend les déplacements piétions particulièrement contraints en dehors du quartier pavillonnaire ; un manque de liaisons douces et de lieux d'échanges et de convivialité ; la présence d'un équipement sportif à l'écart du village dont les abords sont peu aménagés.

2°) Analyse de l'état initial de l'environnement :
Le territoire de Ver-sur-Launette repose sur des formations crayeuses et majoritairement sableuses, la couverture limoneuse des plateaux contribue à la qualité agronomique des terres, riches et fertiles ; la Thève , affluent de l'Oise et la Launette traversent la commune du sud au nord ; la vallée de la Thève recueille des alluvions propices au maraîchage, les reliefs sont boisés ; deux nappes souterraines, globalement en bon état, permettent l'alimentation en eau potable ; le climat « océanique altéré » subit des influences continentales. La commune possède un patrimoine naturel riche justifiant son appartenance au parc naturel régional « Oise- pays de France » et au site naturel inscrit de la vallée de la Nonette, une zone Natura 2000 occupe un quart de sa surface ; le territoire est impacté sur 588 hectares soit 44% de la superficie communale, par une zone d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), une zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) et un espace naturel sensible, liés à la forêt d'Ermenonville ; le SCOT du pays de Valois identifie une continuité écologique entre la forêt d'Ermenonville et le bois Saint-Laurent, inclue la Launette et la Thève dans sa trame bleue ; la Launette constitue un corridor reliant la forêt d'Ermenonville à la forêt de Montgé, elle abrite 24,5 hectares de zones humides. L'ensemble du bourg de Ver se situe dans le vallon et relève d'une sensibilité forte aux risques naturels de coulées de boues, remontées de nappes et ruissellement.

3°) Justification des choix retenus pour établir le PADD :

a) les objectifs de croissance démographique : soucieuse de relancer la croissance de façon maîtrisée et de conserver le caractère rural du village, la municipalité a fait le choix d'un taux de variation annuel de 0,4% à l'horizon 2035. La population atteindrait alors 1283 habitants, soit un gain de 104 personnes et environ 43 ménages supplémentaires ;
b) détermination des besoins en logements : le nombre de logements permettant d'assurer à la fois le maintien de la population (12 logements) et l'accueil de 104 nouveaux habitants (43 logements) est estimé à 55 unités ;
c) stratégie foncière : la municipalité estime que 37 à 40 logements peuvent être réalisés par la mutation de grandes propriétés et corps de fermes ; le potentiel foncier dans les dents creuses est estimé, après application d'un coefficient de rétention de 30%, à 1,2 hectares soit entre 14 et 18 logements ; le projet communal ne nécessite pas l'ouverture d'une zone constructible en périphérie de l'enveloppe urbaine. La consommation d'espaces agricoles et naturels est liée à l'aménagement du pôle d'équipements souhaité par la commune, soit 2,35 hectares.

4°) Justification des dispositions réglementaires et du découpage en zones :

Le PLU de Ver-sur-Launette découpe le territoire en quatre types de zones : la zone urbaine pour 39 hectares soit 2,9% de de la superficie communale ; la zone à urbaniser qui couvre une surface de 3,9 hectares ; la zone agricole d'une contenance de 853,9 hectares, soit 64,3 % de la commune ; la zone naturelle pour une superficie de 430,7 hectares soit 32,4% du territoire.

La zone urbaine (A) correspond aux parties dans lesquelles la capacité des équipements publics collectifs existants ou en cours de réalisation permettent d'autoriser immédiatement des constructions. Elle comprend une zone UA pour le tissu urbain ancien traditionnel, où les constructions sont principalement implantées à l'alignement ; une zone UB, celle des extensions urbaines du bourg de Ver et du cœur du hameau de Loisy, le bâti y est plus hétérogène, formé de constructions anciennes ou plus récentes ; un secteur UBa correspond à l'emprise de la ferme du domaine de Saint Sulpice ; la zone UC englobe le tissu pavillonnaire du bourg de Ver et du hameau de Loisy organisé en lotissements.

La zone à urbaniser (AUe), située sur la route de Ver à Loisy, bénéficie d'une proximité des réseaux et a pour but d'améliorer l'offre d'équipements publics. L'urbanisation de cette zone permettra de relier le stade existant au bourg, en améliorant la qualité paysagère de l'entrée du village.

La zone agricole (A), qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres, comprend le secteur Ace au sein duquel est identifié un corridor écologique reliant le bois Saint-Laurent à la forêt d'Ermenonville ; le secteur Af correspond aux deux exploitations agricoles de Ver-sur-Launette, qu'il permet de pérenniser.

La zone naturelle (N) qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue esthétique et écologique. Elle comprend le secteur Nna, dont la vocation est de préserver la ZPS « forêts picardes, massif des trois forêts et bois du Roi » et le site classé ; le secteur Nzh, couvrant les zones humides identifiées dans le SAGE de la Nonette ; le secteur Ne dont la vocation est d'accueillir un équipement public de loisirs de plein air ; le secteur Nd correspondant au domaine de Saint Sulpice et au secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destiné à la préservation du domaine tout en permettant une évolution et une mutation du bâti existant ; le secteur Nt, qui concerne une activité de location de salles pour séminaires, avec délimitation d'un STECAL permettant des extensions du bâti existant répondant aux besoins de cette activité.

Par ailleurs, le PLU délimite 14 emplacements réservés pour des ouvrages de voirie et réseaux divers et des équipements publics, pour une contenance totale de 2,98 hectares ; des espaces boisés classés d'une superficie de 57 hectares ; des éléments de patrimoine à préserver tels que murs, murets et cônes de vue sur l'église et l'entrée sud du village ; des éléments de paysages comme des parcelles et talus boisés ou enherbés favorables à la présence d'une faune variée ou à l'infiltration des eaux de ruissellement ; une lisière de 50 mètres visant à la protection du massif forestier d'Ermenonville.

5°) Compatibilité et prise en compte des documents supra communaux au sein du PLU :

La commune de Ver-sur-Launette est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes du pays de Valois approuvé le 7 mars 2018. Elle fait partie des communes dites « hors pôles » structurant l'armature urbaine du territoire ; le SCOT fixe un objectif de croissance de la population de 0,8% en moyenne annuelle, pour atteindre 64 640 habitants en 2035 et estime sur la même période, un besoin de 6000 logements. Le SCOT a pour objectif de favoriser le développement des activités agricoles, de développer le tourisme, d'organiser l'adaptation au changement climatique en valorisant les ressources environnementales et en assurant un fonctionnement écologique durable du pays de Valois ; de gérer la ressource en eau et les capacités d'assainissement ; de préserver les zones de vie des risques naturels et technologiques et des nuisances ; de préserver les paysages et d'améliorer les entrées de villes ; de maîtriser la consommation foncière tout en poursuivant l'effort de réhabilitation du parc ancien, et en diversifiant l'offre en matière d'habitat ; de prendre en compte les besoins d'équipements et en adaptant le commerce aux modes de vie des habitants ; de soutenir les projets d'infrastructures en particulier les liaisons douces.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit: 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour (...) la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain...

Le PADD de Ver-sur-Launette propose six grandes orientations qui traduisent la stratégie politique de la municipalité :

1°) viser un développement respectueux de l'identité rurale du territoire ;
2°) conforter l'économie locale ;
3°) améliorer les conditions de mobilité ;
4°) conforter les équipements et favoriser les loisirs ;
5°) préserver la qualité du cadre de vie ;
6°) prendre en compte les enjeux environnementaux.

Les articles L 151-6 et R151-6 du code de l'urbanisme prévoient que des orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements...

Le PLU de Ver-sur-Launette contient deux OAP :

L'OAP n°1 « stade » a pour destination l'accueil d'équipements d'intérêt collectifs et de services publics, sur 3,98 hectares, afin d'améliorer l'offre en équipements.

L'OAP n° 2 « ferme du domaine Saint-Sulpice » a pour principale vocation l'accueil de 25 nouveaux logements, dont 20% de logements sociaux, sur une superficie de 1,10 hectares. L'opération mixera construction neuve et réhabilitation et ne devra être réalisée qu'après mise aux normes du réseau d'assainissement, et reconstruction du bâtiment agricole nécessaire à l'exploitant qui occupe actuellement les bâtiments du corps de ferme.

Evaluation environnementale du PLU :

Basé sur un diagnostic transversal de l'espace communal, l'état initial de l'environnement a mis en exergue les enjeux du territoire. Le projet d'aménagement et de développement durables prend en compte ces enjeux environnementaux, tout en donnant des orientations permettant d'accueillir les futurs habitants et en construisant de nouveaux logements. La partie réglementaire intègre ces dispositions en délimitant 5,1 hectares pour assurer le développement démographique et économique de la commune, dont environ un hectare destiné à l'habitation. Plus de 97% des terres agricoles sont situées en zone naturelle (N) ou agricoles (A) dont seulement 2,2 hectares, soit 0,3% sont soustraits pour permettre le développement de la commune. La gestion de la ressource en eau est traitée par le raccordement des nouvelles constructions aux réseaux existants. En zone Nna, les espaces Natura 2000 sont préservés de toutes constructions exception faite des équipements publics ; un zonage Nzh permet de protéger les zones humides ; un zonage Ace correspond à un corridor écologique inter-forestier. Les deux OAP ne font peser aucune incidence sur l'environnement, au contraire le PLU aura des effets positifs sur l'environnement en protégeant le potentiel écologique, faunistique et floristique, et en ne fractionnant pas le territoire, dans la mesure où les extensions sont envisagées dans la continuité du bâti existant, en limitant l'étalement urbain.

Seuls 11 indicateurs de suivi, tous les trois ans, sont énumérés dans le document : relever la qualité et la quantité des eaux potables distribuées sur la commune ; suivre l'évolution de la consommation d'eau ; calculer la surface de lisière de protection des massifs boisés ; évaluer la surface de boisements classés ; faire l'inventaire du nombre de coupes ou d'arrachages de haies et d'arbres ; comptabiliser les autorisations de défrichement ; calculer la surface des espaces urbanisés ; suivre l'utilisation des voies douces ; recenser les épisodes de ruissellement ; comptabiliser les débordements de bassins d'orage ; suivre l'évolution des zones humides.

I-3-3 Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables :

Le document du PADD a été présenté au conseil municipal du 26 juin 2018 qui a débattu des points suivants : lutte contre l'étalement urbain ; maîtrise de la croissance à 4% ; évolution de la population, et risques de fermeture de classes ; construction de 55 nouveaux logements ; remplissage des dents creuses ; économie locale et potentiel touristique ; mobilité, voirie et circulations douces, stationnement, nuisances dues au trafic des poids lourds ; équipements publics ; qualité du cadre de vie et franges urbaines ; gestion des eaux pluviales, risques de coulées de boues… À la suite de ces échanges le conseil municipal a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat.

I-3-4 Bilan tiré de la concertation :

Par délibération en date du 12 avril 2016, le conseil municipal de Ver-sur-Launette a fixé les modalités de la concertation : mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ; présentation du projet dans le bulletin municipal ; information sur le site internet de la commune ; diffusion dans tous les foyers d'une note générale d'information sur le projet ; réunion publique.
La concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du projet : un registre a été mis à disposition des habitants à compter du 13 avril 2016, il comprend 4 courriers et 7 observations ; une réunion publique rassemblant une quarantaine de personnes s'est tenue le 18 octobre 2018 ; plusieurs numéros du bulletin municipal contenant les informations sur le PLU ont été distribués dans toutes les boites aux lettres entre janvier 2017 et juillet 2019 ; le lien vers le porter à connaissance de l'Etat, des diaporamas, le projet de PADD, le compte rendu du débat sur le PADD du 26 juin 2018, des notes d'information, et le support de présentation de la réunion publique ont été publiés sur le site internet de la mairie au fur et à mesure de l'avancement du projet.
Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

I-3-5 Avis de la mission d'autorité environnementale des Hauts de France sur le projet de révision du Plan local d'urbanisme :

Saisie le 12 septembre 2019, pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, la présidente de la mission régionale d'autorité environnementale a fait savoir au maire de Ver-sur-Launette par courrier du 26 novembre « qu'aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire », il devait prendre en compte cet état de fait comme une « absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet ».

I-3-6 Avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le projet de révision du plan local d'urbanisme :

Par courriers en date du 26 juillet 2019, le maire de la commune de Ver-sur-Launette a sollicité les services de l'Etat et les personnes publiques associées, qui disposaient de trois mois pour émettre un avis.

Avis de la SNCF, direction immobilière territoriale Hauts de France-Normandie :
Par courrier en date du 8 août 2019, la SNCF a émis un avis favorable en souhaitant toutefois que les documents graphiques du PLU fassent apparaître les emprises soumises à la servitude T1 liée à la ligne n°226 00 de Gonesse à Lille, appartenant au domaine public ferroviaire, et que les espaces boisés classés « soient mis en cohérence avec cette même servitude T1 ».

Avis de la commune de Fontaine-Chaalis :
Par courrier en date du 29 août 2019, le maire de Fontaine-Chaalis a informé ne pas avoir d'observation.

Avis de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette :
Par courrier en date du 16 septembre 2019, Mme la présidente de la CLE du SAGE de la Nonette émet un avis défavorable motivé de la manière suivante : le document mentionne que les deux stations d'épuration ont un bon rendement, or celles-ci dysfonctionnent depuis plusieurs années ; les risques de ruissellement et de coulées de boues n'ont pas été suffisamment analysés

et développés ; les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées à la rivière ; le SAGE impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau ni dans le milieu ; le projet de restauration du marais communal et de la Launette n'a pas été mentionné ; enfin, la station d'épuration du bourg de Ver-sur-Launette dégrade considérablement la qualité de la Launette.

Avis de la commune d'Othis :
Par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019, la commune d'Othis a émis un avis favorable au projet de PLU, tout en souhaitant que le cours de la Launette soit représenté sur les différents documents graphiques.

Avis de la chambre d'agriculture de l'Oise :
Par lettre du 10 octobre 2019, la chambre d'agriculture de l'Oise a émis un avis réservé sur le projet de PLU, et a formulé plusieurs observations : la chambre s'interroge sur le classement en zone UA de l'emplacement réservé n°14 destiné à l'agrandissement des équipements communaux, mairie et école. Elle demande de veiller lors des aménagements de réseaux ou de liaisons douces, à ce que les parcelles agricoles restent accessibles ; de veiller à ce que l'interdiction des constructions à usage agricole en zones UA et UB ne soit pas préjudiciable aux exploitations présentes sur le territoire ; la réintégration de la parcelle cadastrée AD10, classée en zone naturelle N, ainsi que les « ilots agricoles » du domaine de Saint Sulpice classés dans le secteur Nd, dans la zone agricole A.

Avis des services de l'Etat :
Par courrier en date du 11 octobre 2019, le directeur départemental des territoires, au nom de l'ensemble des services de l'Etat, a rendu un avis favorable assorti d'une réserve relative à la compatibilité du PLU avec le SCOT du pays de Valois, portant sur « les enjeux liés à la gestion de l'assainissement et le SAGE de la Nonette, concernant la règle spécifique du bassin versant de la Launette ». La DDT préconise de revoir le règlement écrit, en intégrant que *les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées à la rivière*. Il recommande par ailleurs d'ajouter des indicateurs de suivi de la consommation d'espace ; la réduction du secteur Nd aux seules constructions existantes, le zonage de 20 hectares lui paraissant trop important ; que le zonage d'assainissement soit annexé au PLU ; qu'une zone sensible « grande faune » soit identifiée sur le territoire communal ; enfin que l'OAP n° 1 « stade » soit mieux explicitée.

Avis du conseil départemental de l'Oise :
Par courrier en date du 16 octobre 2019, madame la présidente du conseil départemental de l'Oise note que la commune a bien intégré l'aménagement numérique dans le PLU ; que des comptages réalisés récemment révèlent un trafic journalier moyen de 1697 véhicules sur la RD 84 dont 2,5% de poids lourds, 1811 véhicules sur la RD 549 dont 2,5% de poids lourds, 1852 véhicules sur la RD 922 dont 6,4% de poids lourds ; elle demande la suppression d'un espace boisé classé sur une largeur de dix mètres le long des départementales 84 et 922 ; elle note que le classement en zone N de la totalité du périmètre des espaces naturels sensibles (ENS) contribue à leur protection ; que les projets de nouvelles constructions sont conditionnées à la mise aux normes de l'assainissement collectif ; et enfin, que le zonage d'assainissement pluvial en cours d'élaboration sera annexé au PLU approuvé.

Avis du centre régional de la propriété forestière Hauts de France :
Par lettre du 18 octobre 2019, le directeur du centre régional de la propriété forestière émet un avis favorable, sans remarque particulière.

Avis de la commune d'Eve :
Par délibération en date du 22 octobre 2019, la commune d'Eve « a approuvé » la révision du PLU de Ver-sur-Launette.

Avis de la communauté de communes du pays de Valois :
Par délibération en date du 24 octobre 2019, le bureau de la communauté de communes du pays de Valois a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes : « une OAP sur le stade vise à accueillir des équipements publics sur un espace déjà partiellement aménagé. L'extension urbaine concerne une surface de 2,35 hectares. Or, cette surface dédiée aux équipements ponctionne de manière assez importante le potentiel de l'ensemble des communes rurales du SCOT, qui pour cette vocation est de 18 hectares. Ainsi, il est demandé d'étudier la réduction de la zone à urbaniser en réfléchissant à la suppression de la partie est du site. » La communauté de communes indique « qu'il serait intéressant d'afficher plus clairement l'objectif de répondre au besoin de construire un groupe scolaire sur le site ». Le bureau de la communauté de communes fait remarquer qu'une partie sud du bourg est classée en zone A, alors qu'elle mériterait d'être classée en zone N, à l'image de l'ensemble des espaces situés le long de la Launette en frange de bourg ; qu'une analyse fine permettrait de réduire la zone U en déclassant des fonds de parcelles non constructibles ; que le règlement devrait permettre une meilleure performance énergétique des bâtiments ; qu'il serait important de faire figurer au plan de zonage les axes de ruissellement et d'y interdire toutes nouvelles constructions ; que des précisions sont nécessaires concernant la définition des annexes et la réglementation des clôtures ; qu'enfin des ajustements sont attendus concernant les réseaux, les bassins versants et les bassins d'orage.

Avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie le 4 octobre 2019 :
Par courrier en date du 22 novembre 2019, le secrétariat de la commission a fait part des avis suivants :
D'une part, au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme qui précise que « *dans les zones agricoles, naturelles ou forestières (...), les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site* ». La commission donne un avis défavorable concernant les extensions et annexes des zones A et N du secteur Af au motif que le règlement devra préciser une distance d'implantation des annexes, comprise entre 10 et 30 m par rapport au bâti existant.

D'autre part, au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme qui prévoit que *le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées,* la commission émet un avis défavorable concernant le STECAL Nd, correspondant au domaine Saint-Sulpice d'une superficie de 20,7ha, au motif qu'il ne peut être considéré comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limité du fait de sa superficie trop importante, et devra être réduit au plus proche des bâtis existants (extensions comprises). Le reste de la zone devant être reclassé en zone A ou N.

I-3-7 Projet de zonage de gestion des eaux pluviales :

Constat :
La superficie du territoire de Ver-sur-Launette est de 13,2 km². Le point le plus haut est situé à la cote NGF 116 m à la plaine du moulin, à l'est de la commune, le point le plus bas, à la cote NGF 79 m est localisé dans le centre bourg. Le climat est « océanique » avec une prédominance des vents d'ouest à sud-ouest, les perturbations venant le plus souvent de l'Atlantique. Les hivers sont doux et pluvieux, les étés frais et humides. Le cumul moyen des précipitations est de 681 mm/an avec une moyenne mensuelle de 57 millimètres. Il pleut le plus en octobre et en décembre, février est le mois le plus sec avec 46 mm et octobre est le plus humide avec 71 millimètres. Les années 2006 et 2014 ont été les plus pluvieuses avec plus de 750 mm/an.
Le territoire communal appartient au bassin versant de la Nonette qui s'étend sur les deux départements de l'Oise et de la Seine et Marne. La commune est traversée du sud-est au nord-est par la Launette, le ru du Longueau affluent de la Launette, la Thève à l'ouest, par ailleurs un marais situé au nord-ouest du bourg alimente également la Launette. Aucun captage d'eau potable n'est localisé sur le territoire de la commune, qui n'est pas non plus soumise à un risque important d'inondation et n'est donc couverte par aucun plan de prévention du risque inondation (PPRi). On note toutefois un arrêté de catastrophe naturelle inondation, coulée de boue et mouvement de terrain du 29/12/1999, et un arrêté inondation et coulée de boue du 25/02/2019. La commune est concernée par les remontées de nappe à l'ouest et le long de la Launette ; il existe un aléa faible de retrait-gonflement des argiles ; un risque de mouvement de terrain (éboulement) ; un risque sismique très faible.
Le bureau d'études IRH a dressé la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales, à partir de mesures réalisées sur 6 sites, et qui ont permis de mettre en évidence deux types de sols différents : 1°) des sols argileux d'une aptitude modérée à l'infiltration, comme rue du vieux moulin ou rue des forges ; 2°) des sols sableux d'une aptitude forte à l'infiltration des eaux pluviales, comme rue d'Ancy et chemin de Beaumarchais.
La commune n'avait pas jusqu'alors établi de zonage pluvial. En l'état actuel, les eaux de ruissellement sont collectées par des grilles et avaloirs et sont rejetées, via un réseau de collecte, directement dans la Launette et la Thève. Le bureau d'études a effectué le recollement de ce réseau. La majeure partie des collecteurs sont sous dimensionnés. Une liste d'études, de levés topographiques, et dans une moindre mesure de travaux est proposée par le bureau d'études mais sans véritable estimation chiffrée.

Zonage pluvial :
Compte tenu de ce constat « faisant apparaître que le réseau ne peut plus admettre davantage de ruissellement, au risque d'aggraver les inondations, voire d'en générer de nouvelles », la municipalité a souhaité s'engager sur les axes suivants :

a) mettre en place des dispositions réglementaires préventives en matière d'urbanisme ;
b) mettre en place une politique de gestion pour la prévention des inondations et la restauration de la qualité des eaux superficielles : la maîtrise du ruissellement ; la réalisation de travaux hydrauliques ; l'entretien des collecteurs ; la prise en compte de l'aspect qualitatif dans la conception des nouveaux bassins à minima dans les zones à urbaniser ; la mise en place de nouveaux bassins de régulation.

La politique de maîtrise des ruissellements aura pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer les conditions d'écoulement.

Pour cela la commune a choisi de limiter les débits supplémentaires par 1°) l'infiltration directe, technique à privilégier ; 2°) le stockage-restitution, à utiliser lorsque l'infiltration directe n'est pas possible ; 3°) la maîtrise de l'imperméabilisation.

La carte du zonage pluvial ne comprend qu'une seule zone avec obligation de gestion des eaux pluviales, sans aucun rejet dans le réseau existant (sauf exception d'infaisabilité justifiée et mesure de régulation obligatoire). En zone U et AU du PLU « l'infiltration est à privilégier » et « toute demande de permis de construire devra faire l'objet de mesures compensatoires pour assurer la maîtrise du débit des eaux pluviales et de ruissellement » ; en zones A et N, « les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux, ni aggraver les conditions de ruissellement, le réseau hydrographique devra être préservé ». La politique de maîtrise du ruissellement contribue à réduire les volumes rejetés dans le milieu naturel ; la correction des erreurs de branchement (eaux usées) contribue à réduire la montée en charge du réseau et le rejet dans les cours d'eau ; le curage préventif du réseau « pourra » être mis en place ; la création de zones de décantation « peut être envisagée » ; il est indispensable d'entretenir les axes d'écoulement et de proscrire la réduction de section des réseaux pluviaux…

Avis de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales :

Lors de sa séance du 18 décembre 2019, la MRAE a pris la décision suivante : considérant que le projet de zonage des eaux pluviales définit des secteurs avec des mesures obligatoires de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou des mesures adaptées si l'infiltration n'est pas possible, ainsi que des emplacements réservés pour des aménagements le long des voiries ; que le projet de zonage indique que le secteur où des mesures de gestion des eaux pluviales sont prévues englobe les zones urbanisées ou à urbaniser de la commune ; que le secteur du futur zonage d'assainissement où des mesures de gestion des eaux sont prévues recouvre partiellement le site Natura 2000 n° FR 2212005 « forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type1 « massif forestier de Chantilly-Ermenonville » qui sont classés en zone naturelle N au plan local d'urbanisme ; que les emplacements identifiés pour les futurs aménagements d'assainissement le long des voiries sont situés en dehors du site Natura 2000 ; et qu'au vu de l'ensemble des informations fournies (…) et des connaissances disponibles (…), le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé ; l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Ver-sur-Launette, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

I-4 Composition du dossier :
En application de l'article R 123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête est composé de la manière suivante :
En ce qui concerne le projet de révision du Plan local d'urbanisme :

- la délibération du conseil municipal de Ver-sur-Launette, en date du 12 avril 2016, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;
- le compte rendu du débat en conseil municipal du 26 juin 2018, portant sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- la délibération du 18 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2019, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique du 18 novembre au 20 décembre 2019 ;
- le rapport de présentation ;
- le projet d'aménagement et de développement durables ;
- les plans de zonage au 1/5000 et au 1/2000 ;
- le règlement ;
- les annexes, à savoir : le recueil des servitudes d'utilité publiques ; le plan des servitudes d'utilité publiques au 1/5000 ; le recueil des risques et contraintes ; une notice sanitaire ; un plan des risques et contraintes au 1/5000 ; une étude d'aménagement du domaine de la ferme Saint-Sulpice ; les recommandations architecturales ; les recommandations concernant les clôtures et les nouvelles plantations ; les plans de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au 1/2000 ;
- la lettre d'information d'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2019-3895 notifiant l'absence d'observation ;
- les avis des services et personnes publiques associées.

En ce qui concerne le zonage de gestion des eaux pluviales :

- un rapport de présentation de l'étude ;
- un plan des réseaux est ;
- un plan des réseaux ouest ;
- une carte présentant les résultats des test de perméabilité ;
- un plan des bassins versants ;
- une notice explicative du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- un plan du zonage pluvial ;
- la décision n° 2019-4086 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas sur l'établissement du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Ver-sur-Launette.

Et enfin, commun aux deux dossiers :

- la décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 14 octobre 2019, désignant le commissaire enquêteur ;
- un registre d'enquête coté et paraphé.

CHAPITRE II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

II-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision en date du 14 octobre 2019, Madame le Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe Raluy, directeur départemental adjoint de l'équipement à la retraite, demeurant à Compiègne, pour conduire la présente enquête publique.

II-2 Démarches préalables :

Avant le début de l'enquête, le commissaire enquêteur a sollicité une première réunion de présentation du dossier. Celle-ci s'est tenue en mairie de Ver-sur-Launette, le 22 octobre 2019 en présence de Monsieur Yves Chéron, le maire et de Madame Colombe Dubreuil secrétaire de mairie. Cette réunion a été l'occasion de préciser le contenu du dossier, de déterminer les conditions d'organisation de l'enquête, de fixer les dates et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur. Les orientations du projet de révision du plan local d'urbanisme ont été présentées et commentées par monsieur le maire lors de cette première réunion, à l'issue de laquelle un dossier a été remis au commissaire enquêteur. Ce déplacement a aussi été l'occasion d'une première visite du territoire communal.

II-3 Publicité de l'enquête :

Affichage de l'avis d'enquête :

L'arrêté municipal en date du 28 octobre 2019, prescrivant l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête correspondant a été affiché tout au long de l'enquête sur le panneau officiel situé sur la façade de la mairie.

Insertions dans la presse :

Il a été procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public dans deux journaux du département de l'Oise aux dates suivantes :

- le Parisien du 31 octobre et du 20 novembre 2019
- le Courrier Picard du 31 octobre et du 18 novembre 2019.

Site internet

Le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la mairie durant toute la durée de l'enquête.

Informations complémentaires :

Au moins quatre bulletins municipaux, contenant des informations sur le plan local d'urbanisme en cours de révision ont été distribués dans tous les foyers de la commune, en janvier 2017, octobre 2018, janvier et juillet 2019.

II-4 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée, sans incident grave, conformément aux dates prescrites, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2019 soit 33 jours consécutifs.

Durant cette période, et aux heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, vendredi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le premier samedi du mois de 9h30 à 12h00), le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public ainsi que le registre préalablement coté et paraphé.

Le commissaire enquêteur a tenu, en mairie, quatre permanences dans le but de recevoir toutes observations et de donner au public l'information utile sur le contenu du dossier, le lundi 18 novembre de 14h00 à 17h00, le samedi 7 décembre de 9h00 à 12h00, le vendredi 13 décembre de 14h00 à 17h00 et le vendredi 20 décembre 2019 de 14h00 à 17h00. A noter toutefois l'ouverture tardive des portes de la mairie, le 13 décembre à 14h30 au lieu de 14h00. Toutes les personnes ayant trouvé la porte close ont pu malgré cela, rencontrer le commissaire enquêteur.

L'adresse courriel mairiedever@wanadoo.fr a été communiquée au public.

II-5 Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 20 décembre à 17h00, le commissaire enquêteur a signé et clos le registre d'enquête, qui lui a été remis, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

II-6 Échanges avec le maître d'ouvrage :

L'enquête s'est déroulée dans un très bon climat d'écoute et de collaboration avec le maire, monsieur Yves Cheron et le secrétariat de la mairie. Une réunion a été organisée par le maire, à la demande du commissaire enquêteur, avec Mme Karine André du bureau d'études Greuzat chargé du PLU et Mme Clara Morvan directrice technique du SAGE de la Nonette. A l'issue de l'enquête, le 20 décembre, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le maire au moment de la clôture de l'enquête publique. Un procès-verbal de synthèse a été transmis dès le 23 décembre 2019.

II-7 Transmission du rapport d'enquête et conclusions :

Le présent rapport d'enquête et mes conclusions ont été transmis en date du 30 décembre 2019, accompagnés du registre d'enquête, à monsieur le maire de Ver-sur-Launette. Un exemplaire du rapport d'enquête et des conclusions a par ailleurs été transmis à la même date à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

II-8 Analyse des observations recueillies de la part des personnes publiques :

La SNCF a émis un avis favorable en souhaitant toutefois que les documents graphiques du PLU fassent apparaître les emprises soumises à la servitude T1 liée à la ligne n°226 00 de Gonesse à Lille, appartenant au domaine public ferroviaire, et que les espaces boisés classés soient mis en cohérence avec cette même servitude T1.

Le commissaire enquêteur note que la fiche T1 figure bien au recueil des servitudes d'utilités publiques, document 6.1 ainsi que l'emprise de la ligne au plan 6.2 des mêmes servitudes, établi à l'échelle 1/5000, et que ces documents se suffisent à eux-mêmes.

Mme la présidente de la CLE du SAGE de la Nonette émet un avis défavorable motivé de la manière suivante : le document mentionne que les deux stations d'épuration ont un bon rendement, or celles-ci dysfonctionnent depuis plusieurs années ; elle ajoute que la station d'épuration du bourg de Ver-sur-Launette dégrade considérablement la qualité de la Launette.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du maître d'ouvrage qui indique que les études de reconstruction de la station d'épuration ont abouti, et que le dossier de consultation des entreprises sera prêt en février 2020. Les travaux d'un montant estimé à 1,415 M€ pourront donc débuter dans le courant de cette même année.

Toujours selon le SAGE de la Nonette, les risques de ruissellement et de coulées de boues n'ont pas été suffisamment analysés et développés ; les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées à la rivière ; le SAGE impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans rejet dans le réseau ni dans le milieu. Par ailleurs, les services de l'Etat émettent une réserve portant sur les enjeux de l'assainissement et préconisent également que les eaux pluviales ne doivent pas être rejetées à la rivière.

Le commissaire enquêteur estime que le document de zonage des eaux pluviales, bien qu'annexé au PLU et indispensable d'un point de vue réglementaire, risque de ne pas être techniquement suffisant pour répondre de manière complète à ces observations. Il prend acte de l'intention du maître d'ouvrage d'engager, à très court terme, une réflexion conduisant à l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales reposant sur une analyse de l'urbanisation actuelle et future.

De l'avis de la communauté de communes du pays de Valois, l'OAP n°1 « stade » est, « surdimensionnée ». La communauté de communes demande la réduction de la zone à urbaniser en réfléchissant à la suppression de la partie Est du site, et « d'afficher plus clairement l'objectif de répondre au besoin de construire un groupe scolaire ».

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement de réduire la zone UAe de 1,3 hectares en partie Est, la plus éloignée du centre du bourg.

La chambre d'agriculture s'interroge sur le classement en zone UA de l'ER 14 destiné à l'agrandissement des équipements communaux tels que la mairie et l'école. En réponse, le maître d'ouvrage indique que « l'emplacement réservé n°14 est délimité afin de permettre la réorganisation, et éventuellement l'agrandissement des équipements communaux tels que la mairie et l'école, de façon à faciliter leur accessibilité conformément aux objectifs du PADD ».

Le commissaire enquêteur n'oppose aucune objection au choix légitime de la municipalité de conserver sa mairie au centre du village, tout en améliorant les conditions d'accessibilité, et de choisir le moment venu l'implantation d'une école en centre bourg ou sur le secteur OAP1, en concertation avec les communes membres du regroupement scolaire.

Par ailleurs, la chambre d'agriculture demande la réintégration de la parcelle cadastrée AD10, classée en zone naturelle N, ainsi que les « îlots agricoles » du domaine de Saint Sulpice classés dans le secteur Nd, dans la zone agricole A. De même, les services de l'Etat recommandent la réduction du secteur Nd aux seules constructions existantes, le zonage de 20 hectares paraissant trop important. La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers émet au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, un avis défavorable concernant le STECAL Nd, correspondant au domaine Saint-Sulpice d'une superficie de 20,7ha, au motif qu'il ne peut être considéré comme un secteur de taille et de capacité d'accueil limité du fait de sa superficie trop importante, et devra être réduit au plus proche des bâtis existants (extensions comprises). Le reste de la zone devant être reclassé en zone A ou N.

Le commissaire enquêteur prend acte de la décision du maître d'ouvrage de réduire le secteur Nd à une bande de 40 mètres à compter de la voie et de rester dans la limite de 5 hectares au maximum.

La communauté de communes pense qu'une partie située au sud du bourg classé en zone A pourrait figurer en zone N ; et que des fonds de parcelles classés U mais non constructibles pourraient être réétudiés.

Le commissaire enquêteur prend acte que la commune envisagera après étude de détail de suivre ces recommandations.

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers donne au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme un avis défavorable concernant les extensions et annexes des zones A et N du secteur Af au motif que le règlement devra préciser une distance d'implantation des annexes, comprise entre 10 et 30 m par rapport au bâti existant.

Le commissaire enquêteur prend acte que le règlement sera corrigé en ce qui concerne l'implantation des annexes en zones A et N.

II-9 Observations du public :

Sur la durée de l'enquête, 17 personnes se sont déplacées lors des permanences du commissaire enquêteur, pour consulter le dossier et s'exprimer sur le registre d'enquête. 12 observations ont été inscrites sur le registre, un courriel a été reçu. Ces observations sont analysées ci-dessous :

Le 18 novembre, observations de M. et Mme Longeville Michel et Catherine, 2 rue de la Garenne à Ver-sur-Launette, qui demandent la raison pour laquelle la limite entre la zone UB et la zone UC sépare le terrain cadastré ZE 184. Habitant le lotissement, ils notent sans le contester que le recueil des eaux doit continuer de se faire sur leur terrain de façon naturelle.

Enfin évoquant le tracé d'une route devant desservir une future usine de méthanisation, ils demandent pourquoi ce tracé n'apparait pas sur les documents du PLU.

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse, le maître d'ouvrage indiquant que s'agissant d'une erreur matérielle, la limite de zone sera déplacée pour correspondre à la limite de parcelle cadastrale. Il note que la desserte de la future usine de méthanisation se fera par des chemins existants ou à travers des propriétés privées à vocation agricole, que cette activité sera saisonnière et qu'elle ne devra pas occasionner de nuisances environnementales.

Le 18 novembre, observations de M. Xavier François, 17 rue Léonce Lefevre, demande de préciser la nature de l'interdiction en zone UB des clôtures « en treillis soudé » ainsi que des portails de « forme courbe ». Il estime excessive l'exigence de plantation d'un arbre pour 100m carrés de terrain.

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage a pris soin d'annexer au document du PLU trois cahiers de recommandations architecturales, concernant notamment les clôtures et les plantations, élaborés par le parc naturel régional Oise-pays de France, et invite les futurs constructeurs à s'y référer.

Lors de la permanence du 7 décembre, Mme Zejnula Vanessa, accompagnée de son époux, a souhaité transmettre au commissaire enquêteur plusieurs observations figurant dans un courrier émanant de la famille Zejnula-Vincent joint au registre d'enquête :

a) Ils estiment que le PLU soumis à la présente enquête ne répond pas entièrement aux recommandations du SCOT du Pays de Valois, dans le mesure où celui-ci indique « que pour répondre aux besoins des ménages en matière de logements, il convient d'établir un taux d'accroissement de la population à échéance 2035 de 0,8% par an. M. et Mme Zejnula demandent que le PLU augmente « de façon raisonnable la population pour faire vivre les commerces existants sur la commune ; d'augmenter le nombre d'enfants scolarisés en maternelle pour éviter la fermeture de classe et rouvrir la classe de Loisy » ;

Le commissaire enquêteur note qu'en effet la commune de Ver-sur-Launette est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes du pays de Valois ; que celui-ci fixe un objectif de croissance de la population de 0,8% par an, mais qu'il s'agit là d'une moyenne entre toutes les communes, petites ou grandes ; que Ver-sur-Launette fait partie des communes dites « hors pôles structurants l'armature urbaine », et que l'objectif de 0,4% de croissance annuelle peut être qualifié de raisonnable pour poursuivre à la fois les objectifs de nature à maintenir ou éviter la fermeture d'une classe, mais aussi de respecter l'identité rurale du territoire.

b) Ils demandent le classement en zone urbanisable 1AUh des parcelles cadastrées ZN 38, 47 et 55, argumentant du fait que ces terrains avaient été classés en zone 2 AUh à vocation d'habitat « depuis plus de trente ans » et qu'une proposition d'achat portant notamment sur les parcelles ZN 38 et 55 leur avait été faite par courrier du maire en date du 9 mai 2017 ;

Il ressort du dossier remis au commissaire enquêteur que si la commune de Ver-sur-Launette, avait bien, par courrier en date du 9 mai 2017, fait une proposition d'achat,

celle -ci était soumise à conditions. Que ces conditions ont été refusées par les consorts Vincent en date du 31 mai 2017. Que dans le cadre de la lutte contre l'étalement urbain, la commune a fait le choix de privilégier l'urbanisation à l'intérieur du périmètre actuellement bâti, en comblement des dents creuses et en réhabilitation de corps de fermes. Le commissaire enquêteur ne peut que prendre acte du choix de l'équipe municipale.

c) Ils estiment que l'instauration d'un emplacement réservé n° 8 au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrées AB 660, destiné à la création d'un accès, n'a plus aucun sens ;

Le commissaire enquêteur considère qu'en l'état actuel du plan, l'instauration d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune, pour la création d'un accès desservant des parcelles agricoles n'est pas justifié. Toutefois cette parcelle actuellement non bâtie pourrait trouver une autre destination, notamment en contribuant à répondre aux problèmes récurrents de stationnement tout en préservant une éventuelle urbanisation future du secteur.

d) Ils affirment que la création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement, provenant des futurs services techniques situés dans l'opération d'aménagement programmée (OAP1 stade), à proximité des habitations existantes ou futures, pourrait devenir dangereux en cas de déversement accidentel des eaux et de ce fait leur porte préjudice en tant que propriétaires de parcelles voisines.

L'opération d'aménagement programmée (OAP1 « stade ») doit accueillir des équipements publics communaux, par exemple des services techniques ou une salle communale. Si le programme semble pertinent et justifié, il reste que l'étude d'aménagement est insuffisante et mériterait selon le commissaire enquêteur, d'être poursuivie par au minimum l'étude d'un avant-projet avec plan masse et gabarit des constructions, permettant ainsi d'intégrer notamment les aspects du stockage des eaux pluviales et du ruissellement.

e) Ils évoquent, sans le démontrer, un changement de destination de parcelles et la modification du projet d'aménagement de la ferme Saint Sulpice ;

L'aménagement de la ferme du domaine Saint-Sulpice a fait l'objet d'une étude complète et détaillée de la part du cabinet « DH Architecture Environnement » figurant en annexe n° 6.9 au dossier de PLU. Cette étude constitue le fondement de l'opération d'aménagement programmée n°2 « ferme du Domaine Saint-Sulpice ». Le commissaire enquêteur n'a pas d'observation à formuler sur ce parti d'aménagement.

f) Enfin, ils observent que les parcelles cadastrées AB 313 et 314, classées en zone Ub sont enclavées.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que même si ces terrains sont relativement accessibles par une petite sente privée, l'article 2.2 du règlement qui s'applique à la zone UB et qui prévoit « que les constructions doivent s'implanter dans une bande de 20 mètres mesurés depuis l'alignement des voies et emprises publiques » rend ces terrains inconstructibles.

Le 7 décembre, observation de Mme Manche-Longeville, accompagnée de son époux, habitant rue de la Garenne, qui, constatant que son terrain, cadastré ZE 184 est traversé par la limite entre la zone UB et la zone UC, demande le classement de la totalité de sa parcelle en zone UC.

S'agissant d'une erreur matérielle, la limite de zone sera déplacée pour correspondre à la limite de parcelle cadastrale. Le commissaire enquêteur prend acte de la décision du maître d'ouvrage de classer la parcelle concernée en zone UC.

Mme Branche Corinne, rue G. de Nerval à Loisy, accompagnée de sa conseillère en immobilier, venue s'informer des règles de constructibilité concernant sa propriété foncière située à la même adresse, souhaiterait que soit expressément mentionnée la possibilité de pérenniser une activité de centre équestre au n° 23.

S'agissant d'une activité existante, rien ne s'oppose dans le PLU à sa pérennisation. Le règlement autorise par ailleurs l'hébergement hôtelier et touristique, les équipements sportifs et autres équipements recevant du public. Sans observation du commissaire enquêteur.

Le 13 décembre, M. Letellier Frédéric, 3 ruelle du Père Eustache à Ver, propriétaire de la parcelle ZC 219, au lieudit le vieux moulin, ayant consulté le PLU et le plan de zonage pluvial, conteste la nécessité d'établir l'emplacement réservé ER n°2 sur toute la longueur bordant son terrain. Il considère qu'aucun ruissellement n'a jamais été constaté venant de cette parcelle, ni aucune inondation n'ayant affecté les maisons du lotissement de la rue du chemin de l'arc.

Il résulte de l'étude, et notamment de la carte des bassins versants établie par le cabinet IRH dans le cadre du dossier de zonage des eaux pluviales, des arguments développés par les services techniques du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette, que le maintien de l'ER n°2 est justifié dans l'état actuel de la connaissance du risque de ruissellement. Ce dont prend acte le commissaire enquêteur.

Le 13 décembre, M. Launé Jackie, s'enquiert de la constructibilité de son terrain cadastré AB 735 et 736, situé en zone A.

Le commissaire enquêteur lui conseille de déposer à cet effet, une demande de certificat d'urbanisme, le moment venu auprès de la mairie, après l'approbation très prochaine du PLU.

M. Frédéric Pétillon, agriculteur à Ver-sur-Launette, conteste lui aussi l'instauration d'un emplacement réservé ER n°2 destiné à la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Il estime que l'étude pluviale est insuffisante, notamment parce que les sondages de sol n'ont été réalisés qu'en centre bourg, et que d'une manière générale cette étude est contestable dans le cadre du SAGE. L'emplacement réservé consistant en la création d'une noue doublée d'une haie plantée, il craint que son entretien ne soit pas assuré.

Par ailleurs il souhaiterait la création de chemins de désenclavement des parcelles agricoles, compte tenu des difficultés qu'ont certains engins agricoles à traverser le bourg.

Enfin, il conteste que dans la zone Af, les hébergements soient limités à 350 m² de superficie de plancher par unité foncière, alors même que la zone UBa du hameau de Loizy ne connait pas la même restriction. Il regrette que l'activité agricole ne soit pas mentionnée dans les orientations du PADD.

Le commissaire enquêteur oppose la même réponse que précédemment concernant le maintien de l'emplacement réserve ER n°2 ; il précise que l'entretien des installations n'est pas du ressort du PLU, mais de celui du bénéficiaire de l'emplacement réservé, à savoir la commune de Ver-sur-Launette, à travers son budget de fonctionnement.

En ce qui concerne le désenclavement de parcelles agricoles, le maître d'ouvrage considère qu'un certain nombre d'aménagements de voiries sont prévus au PLU et sont de nature à répondre au moins partiellement à cette préoccupation. Le commissaire enquêteur invite néanmoins la commune à poursuivre cette réflexion pour permettre de limiter le transit des engins agricoles dans un centre bourg déjà passablement encombré, notamment du fait du stationnement.

Enfin, le commissaire enquêteur considère s'agissant de la zone Af que son caractère essentiellement agricole, permettant toutefois la réhabilitation et la transformation de bâtis agricoles anciens, n'est pas de même nature que la zone Uba d'extension de l'habitat du hameau de Loisy.

Il observe que la zone agricole (classée A), qu'il convient de protéger en raison du potentiel agronomique et économique des terres, représente à elle seule plus de 64% de la superficie de la commune. Si l'on ajoute que la zone naturelle (N) couvre plus de 430 hectares, on note que l'ensemble des zones non soumises à l'urbanisation correspond à plus de 96% du territoire.

Par courrier reçu le 18 décembre 2019 en mairie, la famille Zejnula-Vincent réitère sa demande de voir classer en zone 1AU les parcelles ZN 38 et 55 ainsi que AB 660 ; demande le classement des parcelles ZN 54 et 56 à 61 en zone urbaine ; évoque la cession de terrains pour réaliser l'OAP2 ; conteste les ER n° 2 et 3 destinés à réaliser une liaison douce, pour selon elle « des raisons de sécurité » ; et enfin, s'interroge sur le respect des objectifs de construction de logements « en cas d'échec de la réalisation de l'OAP2 ».

En ce qui concerne le classement en zone 1AU, le commissaire ne peut que confirmer qu'il respecte le choix de la municipalité de privilégier l'urbanisation à l'intérieur du périmètre déjà bâti. Les parcelles ZN 54 et 56 à 61 sont inscrites en zone urbaine UB. L'emplacement réservé n°3 concerne la réalisation d'une liaison douce, le commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à prendre en compte les aspects de la sécurité routière aux moments de la conception et de la réalisation de cette infrastructure. Enfin, en cas de non-réalisation des objectifs de l'OAP2 « Domaine de Saint-Sulpice », la municipalité, en application de l'article L 123-13-1 du code de l'urbanisme, et sous réserve des cas où une révision s'impose, pourra engager une procédure de modification de son PLU, notamment si elle envisage soit de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientation et d'action.

Mme Corbière Pierrette habitant 11 route de Ver (Loisy) est venue s'informer des projets sur le hameau.

Le commissaire enquêteur a pu lui donner tout renseignement utile.

M. et Mme Guibourg, 9 place de la Croix sont venus s'informer de l'ensemble du dossier et particulièrement évoquer les questions du stationnement dans le village.

Le commissaire enquêteur a pu les informer du fait que les emplacements réservés ER n°4, 5 et 13, étaient inscrits en vue de permettre l'aménagement de plus de 2500 m² de surface de stationnement.

Par courrier adressé au maire le 20 décembre, M. Jérôme des Lauriers, directeur immobilier et juridique de la congrégation Saint-Thomas de Villeneuve, propriétaire du domaine de Saint-Sulpice, note que la zone Nd dans laquelle il s'inscrit « interdit les équipements d'intérêt collectifs et de service public et notamment les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, qui pourtant correspondent à l'objet de la congrégation ». Il demande que le domaine « puisse conserver ce bénéfice ».

Le commissaire enquêteur prend acte que le règlement du secteur Nd sera modifié pour permettre le logement ainsi que l'hébergement touristique et hôtelier à condition de constituer l'extension d'une construction existante. Les établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale devront pouvoir être autorisés. Le règlement fera l'objet d'une modification dans ce sens.

Lors de sa visite, le 20 décembre, Mme Nathalie Brun remet un courrier, aussitôt annexé au registre, sollicitant le classement de la parcelle ZC 213, dont elle est avec son époux propriétaire, en zone constructible.

Actuellement classée en zone naturelle N, la parcelle ZC 213 n'est pas inclue dans le périmètre actuellement urbanisé de la commune. Le commissaire enquêteur prend acte de la décision de la municipalité de conserver ce classement.

Fait à Compiègne, le 30 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Philippe Raluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales

de la commune de Ver-sur-Launette.

Réalisée du 18 novembre au 20 décembre 2019

Partie 2

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA REVISION DU PLU

PARTIE 2- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1.Rappel de l'objet de l'enquête :

Le présent rapport concerne la mise à l'enquête publique du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Ver-sur-Launette, dans le département de l'Oise. La commune qui compte 1173 habitants est membre de la communauté de communes du pays de Valois, dotée d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT), dans lequel Ver-sur-Launette est classée parmi les communes dites « hors pôle » structurant l'armature urbaine du territoire. La population a été en constante progression jusqu'en 2011, mais a connu depuis une légère baisse de 0,3% l'an. Cinq exploitations agricoles y ont leur siège parmi la cinquantaine d'entreprises présentes. Le phénomène de périurbanisation, connu après les années 1970, a fortement impacté le village et en a modifié profondément la morphologie. La commune est soumise à de nombreuses protections environnementales, mais elle n'est concernée par aucun plan de protection contre les risques naturels ni technologiques.

2.Le contenu du projet :

Le projet de révision du plan local d'urbanisme affiche la volonté de relancer la croissance de façon maîtrisée et de conserver le caractère rural du village. La municipalité fait le choix d'un taux d'accroissement annuel de 0,4% jusqu'à l'horizon 2035. Le nombre de logements permettant d'assurer le maintien de la population et l'accueil d'environ 43 ménages supplémentaires est estimé à 55 unités. Une quarantaine de logements peuvent être réalisés, d'après le projet communal, par la mutation de grandes propriétés et corps de fermes ; et environ 18 logements dans les « dents creuses », sans nécessiter l'ouverture d'une zone constructible en dehors de l'enveloppe urbaine. La consommation d'espace agricoles est limitée à la création d'un pôle d'équipements publics.

3.Le dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête établi par la mairie de Ver-sur-Launette, avec l'aide du cabinet Greuzat, disposant de toutes les pièces énumérées ci-après, à savoir : la délibération du conseil municipal de Ver-sur-Launette, en date du 12 avril 2016, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ; le compte rendu du débat en conseil municipal du 26 juin 2018, portant sur le projet d'aménagement et de développement durables ; la délibération du 18 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ; l'arrêté municipal en date du 29 octobre 2019, prescrivant l'ouverture de la présente enquête publique du 18 novembre au 20 décembre 2019 ; le rapport de présentation ; le projet d'aménagement et de développement durables ; les plans de zonage au 1/5000 et au 1/2000 ; le règlement ; les annexes, à savoir : le recueil des servitudes d'utilité publiques ; le plan des servitudes d'utilité publiques au 1/5000 ; le recueil des risques et contraintes ; une notice sanitaire ; un plan des risques et contraintes au 1/5000 ; une étude d'aménagement du domaine de la ferme Saint Sulpice ; les recommandations architecturales ; les recommandations concernant les clôtures et les nouvelles plantations ; les plans de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement au 1/2000 ; la lettre d'information d'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2019-3895 notifiant l'absence d'observation ; la décision de madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 14 octobre 2019, désignant le commissaire enquêteur ; les avis des services et personnes publiques associées ; les avis de publication dans la presse et enfin un registre d'enquête coté et paraphé, a permis tant par sa rédaction que par la présentation des documents, de se faire une idée complète du contenu et des objectifs de la révision du plan local d'urbanisme de Ver-sur-Launette.

4.La publicité de l'enquête :
La publicité de l'enquête a été faite de la manière suivante : par affichage de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête, durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie ; la publication dans deux journaux locaux, le Parisien du 31 octobre et du 20 novembre 2019 ; le Courrier Picard du 31 octobre et du 18 novembre 2019 ; la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ; la diffusion au moins à quatre reprises, d'informations sur le PLU dans le bulletin municipal.

5.Le déroulement de l'enquête :
L'enquête publique s'est déroulée, sereinement, conformément aux dates prescrites, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2019 soit 33 jours consécutifs. Durant la durée de l'enquête, le public a eu accès au dossier aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi, vendredi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le premier samedi du mois de 9h30 à 12h00), et a pu recevoir toutes les informations utiles lors de quatre permanences du commissaire enquêteur, le lundi 18 novembre, le samedi 7 décembre, le vendredi 13 décembre et le vendredi 20 décembre 2019. Ces permanences se sont tenues dans la salle du conseil située au premier étage de la mairie.

6. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale :
Saisie le 12 septembre 2019 pour avis sur le projet de révision du plan local d'urbanisme, la mission régionale d'autorité environnementale a fait savoir par courrier du 26 novembre 2019 l'absence d'observation, « aucun avis n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire ».

7.Les avis des personnes publiques associées :
Par courriers en date du 26 juillet 2019, le maire de Ver-sur-Launette a sollicité les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées et obtenu les réponses suivantes : un avis favorable de la SNCF ; un courrier sans observation de la commune de Fontaine-Chaalis ; un avis défavorable de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette ; un avis favorable de la commune d'Othis ; un avis réservé de la chambre d'agriculture de l'Oise ; un avis favorable assorti d'une réserve de la part des services de l'Etat ; des observations du conseil départemental de l'Oise ; un avis favorable du centre régional de la propriété forestière des Hauts de France ; un avis favorable assorti de réserves de la communauté de communes du pays de Valois ; deux avis défavorables de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

8.Les observations émanant du public :

L'enquête elle-même a donné lieu à 17 visites et 13 observations (dont 3 courriers et 1 courriel) portant notamment : sur une limite de zone ; les clôtures et plantations ; la compatibilité avec le SCOT ; la constructibilité d'une zone agricole, le bassin d'orage dans l'OAP1 « stade » ; le projet d'aménagement de la ferme Saint-Sulpice ; l'enclavement de certaines parcelles ; une activité équestre existante ; des emplacements réservés; le désenclavement de parcelles agricoles ; la réhabilitation de bâtiments en zone Af ; la vocation agricole de la commune ; le stationnement ; le règlement de la zone Nd ; la constructibilité de certaines parcelles.

9. Conclusions du commissaire enquêteur :

Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Ver-sur-Launette, qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2019, et ayant été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 14 octobre 2019, j'ai conduit ma mission de la manière suivante : j'ai rencontré et entendu monsieur Yves Cheron, le maire de Ver-sur-Launette, préalablement à l'enquête et pris connaissance du site. J'ai ensuite procédé à une étude approfondie du dossier d'études et du dossier administratif constitué par la commune. J'ai consulté en tant que de besoin la documentation technique et juridique disponible sur le sujet. J'ai enfin rencontré à ma demande l'équipe technique du SAGE de la Nonette le 17 décembre 2019, en présence du maire et de son bureau d'études.

Je me suis rendu sur place à six reprises pour observer le territoire, tenir les quatre permanences, rencontrer les équipes techniques ; vérifier sur place et sur pièces les éléments du dossier de révision du PLU.

Sur le fond et sur la forme, je retiens les éléments suivants dans l'appréciation du projet soumis à l'enquête publique :

- Considérant que la publicité m'a parue adaptée à l'échelle du projet de la commune, qu'elle a été réalisée dans les délais et a permis d'informer les personnes intéressées par la révision du plan local d'urbanisme ; que le dossier administratif est complet et que le dossier technique est étayé et compréhensible ;
- Considérant que les objectifs du PLU révisé sont de relancer la croissance démographique de façon maîtrisée et de conserver le caractère rural du village sans nécessiter l'ouverture d'une zone constructible en dehors de l'enveloppe urbaine ; que la consommation d'espace agricoles est limitée à la création d'un pôle d'équipements publics, lui-même réduit par rapport au projet initial.
- Considérant qu'il a été répondu, au moins en grande partie aux avis des personnes publiques associées, aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur ;

En conséquence, et sous les **RESERVES** suivantes :

- qu'une analyse de la consommation d'espaces ainsi que les indicateurs de suivi correspondants soient inclus dans le document du PLU ;
- qu'un approfondissement des études architecturales et urbaines soit mené en complément de l'opération d'aménagement programmée n°1 « stade » ;

J'émets un avis **FAVORABLE** au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Ver-sur-Launette.

Fait à Compiègne, le 30 décembre 2019

Le commissaire enquêteur,

Philippe Raluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales

de la commune de Ver-sur-Launette.

Réalisée du 18 novembre au 20 décembre 2019

Partie 3

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

1.Rappel de l'objet de l'enquête :
Le présent rapport concerne la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Ver-sur-Launette, dans le département de l'Oise. La commune qui compte 1173 habitants est membre de la communauté de communes du pays de Valois, dotée d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT). La commune a mis en révision son PLU par délibération du 12 avril 2016, et concomitamment a décidé de procéder à une étude de zonage de gestion des eaux pluviales sur son territoire communal et d'en mutualiser la réalisation avec la communauté de communes du pays de Valois. Par délibération du 18 juillet 2019, le conseil municipal a décidé de soumettre le dossier à la présente enquête publique.

2. Le contenu du projet :
Le constat « faisant apparaître que le réseau ne peut plus admettre davantage de ruissellement, au risque d'aggraver les inondations, voire d'en générer de nouvelles », la municipalité a donc souhaité s'engager sur les axes suivants : mettre en place des dispositions réglementaires préventives en matière d'urbanisme ; mettre en place une politique de gestion pour la prévention des inondations et la restauration de la qualité des eaux superficielles. La politique de maîtrise des ruissellements aura pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer les conditions d'écoulement. La carte du zonage pluvial ne comprend qu'une seule zone avec obligation de gestion des eaux pluviales sans aucun rejet dans le réseau existant, sauf exception technique.

3.Le dossier d'enquête :
Le dossier d'enquête établi par la mairie de Ver-sur-Launette, avec l'aide du cabinet IRH, disposant de toutes les pièces énumérées ci-après, à savoir : un rapport de présentation de l'étude ; un plan des réseaux est ; un plan des réseaux ouest ; une carte présentant les résultats des test de perméabilité ; un plan des bassins versants ; une notice explicative du dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales ; un plan du zonage pluvial ; et enfin un registre d'enquête coté et paraphé, a permis de comprendre la situation initiale et de percevoir les objectifs du projet de zonage de gestion des eaux pluviales, sans toutefois que la liste des études et des travaux proposés ne fasse l'objet d'une programmation chiffrée.

4.La publicité de l'enquête :
La publicité de l'enquête a été faite de la manière suivante : par affichage de l'arrêté municipal et de l'avis d'enquête, durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage situé sur la façade de la mairie ; la publication dans deux journaux locaux, le Parisien du 31 octobre et du 20 novembre 2019 ; le Courrier Picard du 31 octobre et du 18 novembre 2019 ; la mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune ; la diffusion d'informations dans le bulletin municipal.

5.Le déroulement de l'enquête :
L'enquête publique s'est déroulée, sereinement, conformément aux dates prescrites, du lundi 18 novembre au vendredi 20 décembre 2019 soit 33 jours consécutifs. Durant la durée de l'enquête, le public a eu accès au dossier aux jours et aux heures d'ouverture de la mairie (les lundi, mardi,

vendredi de 14h00 à 18h00, le mercredi de 10h00 à 12h00 et le premier samedi du mois de 9h30 à 12h00), et a pu recevoir toutes les informations utiles lors de quatre permanences du commissaire enquêteur, le lundi 18 novembre, le samedi 7 décembre, le vendredi 13 décembre et le vendredi 20 décembre 2019. Ces permanences se sont tenues dans la salle du conseil située au premier étage de la mairie.

6.La décision de la mission régionale d'autorité environnementale :
Par délibération en date du 18 décembre 2019, la mission régionale d'autorité environnementale a décidé que le zonage de gestion des eaux pluviales de Ver-sur-Launette n'est pas soumis à évaluation environnementale.

7. Les observations du public :
L'enquête elle-même a donné lieu à 17 visites et 13 observations (dont 3 courriers et 1 courriel) portant notamment : le recueil des eaux sur les parcelles, les emplacements réservés destinés à l'aménagement d'ouvrages hydrauliques et d'assainissement des eux pluviales, et l'entretien de ceux-ci.

8.Conclusions du Commissaire enquêteur :
Dans le cadre de l'enquête publique ayant pour objet la révision du document de zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Ver-sur-Launette, qui s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2019, et ayant été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens le 14 octobre 2019, j'ai conduit ma mission de la manière suivante : j'ai rencontré et entendu monsieur Yves Cheron, le maire de Ver-sur-Launette, préalablement à l'enquête et pris connaissance du site. J'ai ensuite procédé à une étude approfondie du dossier d'études et du dossier administratif constitué par la commune. J'ai consulté en tant que de besoin la documentation technique et juridique disponible sur le sujet. J'ai enfin rencontré à ma demande l'équipe technique du SAGE de la Nonette le 17 décembre 2019, en présence du maire.

Je me suis rendu sur place à six reprises pour observer le territoire, tenir les quatre permanences, rencontrer les équipes techniques ; vérifier sur place et sur pièces les éléments du dossier de zonage de gestion des eaux pluviales concomitant à la révision du PLU.

Sur le fond et sur la forme, je retiens les éléments suivants dans l'appréciation du projet soumis à l'enquête publique

- Considérant que la publicité m'a parue adaptée à l'échelle du projet de la commune, qu'elle a été réalisée dans les délais et a permis d'informer les personnes intéressées par le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Considérant que le dossier prévoit des mesures obligatoires ou adaptées de gestion des eaux pluviales en favorisant autant que possible l'infiltration dans les zones urbaines ou à urbaniser, et que des travaux d'aménagements hydrauliques sont prévus dans des emplacements réservés au plan local d'urbanisme, ainsi que la reconstruction de la station d'épuration ;

- Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le zonage pluvial n'a pas vocation à programmer des travaux sur le réseau, mais que compte tenu des enjeux au regard des risques de coulées de boues et de ruissellement notamment, existants sur la commune de Ver-sur-Launette, celle-ci envisage d'engager les études d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales ;

J'émets un avis **FAVORABLE** sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Ver-sur Launette.

Fait à Compiègne, le 30 décembre 2019,
Le commissaire enquêteur

Philippe Raluy

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales

de la commune de Ver-sur-Launette.

Réalisée du 18 novembre au 20 décembre 2019

Partie 4. Pièces annexes

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 28/10/2019
ID : 060-216006577-20191028-054-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VER-SUR-LAUNETTE

Arrêté n° 2019-054

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET L'ÉLABORATION DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du **12/04/2016** du conseil municipal prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VER-SUR-LAUNETTE,

Vu la délibération du **11/09/2018** du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan de zonage de VER-SUR-LAUNETTE,

Vu la délibération du **18/07/2019**, du conseil municipal, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VER-SUR-LAUNETTE, et tirant le bilan de la concertation, ainsi que l'arrêt du projet de zonage de gestion des eaux pluviales,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique,
Vu les pièces du dossier du Plan de zonage, soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du **14/10/2019** de Madame la présidente du tribunal administratif d'AMIENS désignant **Monsieur Philippe RALUY**, commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VER-SUR-LAUNETTE,

ARRETE :

Le maire arrête, en concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1er : Objet, date et durée de l'enquête publique
Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leur leurs appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de zonage pluvial de VER-SUR-LAUNETTE, arrêté par délibération du conseil municipal du **18/07/2019**.
Cette enquête publique se déroulera en Mairie de VER-SUR-LAUNETTE, siège de l'enquête, du **18/11/2019** au **20/12/2019 inclus**, soit durant une période consécutive de 33 jours.

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 28/10/2019
ID : 060-216006577-20191028-054-AR

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences
Monsieur Philippe RALUY, directeur départemental adjoint à la DDT, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de VER-SUR-LAUNETTE le :
18/11/2019 de 14h00 à 17h00,
07/12/2019 de 09h00 à 12h00,
13/12/2019 de 14h00 à 17h00,
20/12/2019 de 14h00 à 17h00.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de VER-SUR-LAUNETTE, au service urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
Les lundis, mardis, vendredis de14h00 à 18h00 et les mercredis de 10h00 à 12h00.
Le dossier d'enquête publique sera disponible 24h/24 sur le site internet de la commune **www. versurlaunette.fr**
Le public pourra obtenir des informations sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de VER-SUR-LAUNETTE, auprès du **Service Urbanisme de la commune de VER-SUR-LAUNETTE, situé à la mairie au 5 Rue du Bois, Tél : 03.44.54.01.69**

Article 4 :
Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.
Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur :
- à l'adresse postale : **Mairie de VER-SUR-LAUNETTE : 5 Rue du Bois – 60950 VER-SUR-LAUNETTE**
- à l'adresse mail : **mairiedever@wanadoo.fr**

Les appréciations, suggestions et contre-propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de VER-SUR-LAUNETTE.

Article 5 : Communication du dossier d'enquête publique
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, et fiscal, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire de VER-SUR-LAUNETTE dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : **Mairie de VER-SUR-LAUNETTE : 5 Rue du Bois – 60950 VER-SUR-LAUNETTE.**

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de VER-SUR-LAUNETTE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les
LAUNETTE au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 28/10/2019
Reçu en préfecture le 28/10/2019
Affiché le 28/10/2019
ID : 060-216006577-20191028-054-AR

Article 7 : Consultation de la Commission Départementale de la Protection Environnementale, Naturelle, Agricole et Forestière
Le projet révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de VER-SUR-LAUNETTE a nécessité la consultation de la Commission Départementale de la Protection Environnementale, Naturelle, Agricole et Forestière (CDPENAF) au titre des articles L151-12 et L151-13 du code de l'urbanisme.
L'avis de cette commission fait partie du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Personne responsable du projet
La personne responsable du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Plan de zonage de VER-SUR-LAUNETTE est représentée par son Mairie, Monsieur Yves CHERON. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur le Maire.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique
Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment sur les panneaux d'affichage administratif de la Commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département, « Le Parisien et le Courrier Picard ».
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.
L'avis au public sera publié sur le site internet de la commune de VER-SUR-LAUNETTE.
Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat d'affichage de Monsieur Yves CHERON, Maire de VER-SUR-LAUNETTE.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête
Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra, au vu des conclusions de **Monsieur Philippe RALUY**, commissaire enquêteur, apporter des modifications au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de VER-SUR-LAUNETTE.
Le conseil municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de VER-SUR-LAUNETTE.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du département de l'Oise,
Monsieur Philippe RALUY, Commissaire enquêteur,
Monsieur Claude SOUILLER, Directeur de la DDT de l'Oise.

Fait à VER-SUR-LAUNETTE, le 28/10/2019

Le Maire

MAIRIE VER-SUR-LAUNETTE 60950

DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET
DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VER-SUR-LAUNETTE

Par arrêté du Maire n° 2019-054 du 28/10/2019, l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Zonage de gestion des eaux pluviales de VER-SUR-LAUNETTE sera ouverte du 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus.
Le dossier complet est consultable : en mairie de VER-SUR-LAUNETTE aux jours et aux heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www.versurlaunette.fr.
La population pourra émettre un avis sur ce dossier par courrier à l'adresse postale de la mairie (5 Rue du Bois-60950 VER-SUR-LAUNETTE) ou à l'adresse mail mairiedever@wanadoo.fr
Monsieur Philippe RALUY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de VER-SUR-LAUNETTE le : 18/11/2019 de 14h00 à 17h00, 07/12/2019 de 09h00 à 12h00, 13/12/2019 de 14h00 à 17h00, 20/12/2019 de 14h00 à 17h00.

Nos références :
6343839/1 /165006 / COMQ53/ /G5 - Avis divers

Vos références :
MAIRIE DE VER SUR LAUNETTE
MR LE MAIRE
60520 VER SUR LAUNETTE

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 60) , rubrique ANNONCES LEGALES le 31.10.2019 , et Le Parisien (édition 60) , rubrique Le Parisien (édition 60) le 20.11.2019

Fait à Paris, le28/10/19,

Directrice Générale du Parisien et d'Aujourd'hui en France – Directrice de la Publication.

L'usage des rubriques de petites annonces des journaux doit être conforme à leur destination. Le Parisien – Aujourd'hui en France s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas ses conditions générales de vente

Aujourd'hui le Parisien

Annonce

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VER-SUR-LAUNETTE

Par arrêté du Maire n° 2019-054 du 28/10/2019, l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Zonage de gestion des eaux pluviales de VER-SUR-LAUNETTE sera ouverte du 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus.

Le dossier complet est consultable : en mairie de VER-SUR-LAUNETTE aux jours et aux heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www.versurlaunette.fr.

La population pourra émettre un avis sur ce dossier par courrier à l'adresse postale de la mairie (5 Rue du Bois-60950 VER-SUR-LAUNETTE) ou à l'adresse mail mairiedever@wanadoo.fr

Monsieur Philippe RALUY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de VER-SUR-LAUNETTE le : 18/11/2019 de 14h00 à 17h00, 07/12/2019 de 09h00 à 12h00, 13/12/2019 de 14h00 à 17h00, 20/12/2019 de 14h00 à 17h00.

AVIS DE DÉCÈS

BEAUVAIS

Monsieur Claude CROSNIER, son époux
Ses enfants et leurs conjoints,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Ses sœurs et son frère,
Ses belles-sœurs et beaux-frères,
Ainsi que toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Josette CROSNIER
née FROMENT

survenu à Beauvais, le 26 octobre 2019, à l'âge de 79 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le mercredi 6 novembre 2019, à 10 h 30, en l'église de Notre-Dame-du-Thil à Beauvais, sa paroisse, suivies de la crémation au crématorium de Beauvais, 58, rue de Tilloy, à 12 h 30.
Réunion à l'église.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes.

Madame CROSNIER repose à la chambre funéraire Heurtevent de Beauvais, 11, allée Bernard-Palissy.

Pompes Funèbres Heurtevent - Beauvais ✆ 03.44.02.71.79

1481685000

DRESLINCOURT

Mme Annette KLEO, son épouse
Catherine et Eric BERDON,
Christophe KLEO, ses enfants
Alexia et Mathieu, Axel, ses petits-enfants chéris
Toute la famille et ses amis,

ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel KLEO

survenu à Compiègne, le mardi 29 octobre 2019, à l'âge de 77 ans.

Les obsèques seront célébrées civilement le lundi 4 novembre 2019, à 14 h 30, au cimetière de Dreslincourt où l'on se réunira.
La famille vous remercie de ne pas offrir de plaques.

Un registre à signatures recueillera vos condoléances.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F Langlois
Noyon, 42 Ter av. Jean Jaurès ✆ 03.44.76.67.12
Tracy-le-Mont - Cuise-la-Motte - Compiègne

1481741100

MAMETZ - MANDELIEU-LA-NAPOULE - MÉRICOURT-L'ABBÉ

Les obsèques religieuses de

Madame Marie-Thérèse LAEVENS

pieusement décédée le 27 octobre 2019, seront célébrées ce jeudi 31 octobre 2019 à 14 h 30 au temple protestant à Amiens, suivies de l'inhumation à Méricourt-l'Abbé.

De la part de toute la famille.

P.F Dessein Le Choix Funéraire Albert-Corbie ✆ 03.22.75.00.36

1481687700

BONNEVILLE

Les obsèques religieuses de

Monsieur Pierre BIENAIMÉ

décédé dans sa 89e année, seront célébrées le samedi 2 novembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Bonneville, suivies de l'inhumation au cimetière de ladite paroisse.

De la part de:
Madame Monique BIENAIMÉ-DAMAGNEZ, son épouse
Alain et Corinne,
Pascal, Brigitte,
ses enfants
Damien et Amélie,
Romain et Sophie,
ses petits-enfants
Enora, Hugo, Maxence et Loïc, ses arrière-petits-enfants
Monsieur Max DAMAGNEZ, son beau-frère
Toute la famille et ses amis.

Dans l'attente des funérailles, Pierre repose au salon funéraire « La Rotonde », 27, rue du Cimetière à Doullens, où la famille recevra les visites de 15 heures à 17 h 30.

Pas de plaques, que des fleurs naturelles, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances sur www.pf-petit-jp.fr

P.F Petit J-P - Doullens - Bernaville
Auxi-le-Château ✆ 03.22.77.32.05

1481726000

BONNEVILLE

Le Maire,
Les Conseillers Municipaux,
Le personneL communal,

ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre BIENAIMÉ
Ancien conseiller municipal
Ancien adjoint au maire

et vous prient d'assister aux obsèques religieuses qui auront lieu le samedi 2 novembre 2019, à 14 h 30, en l'église de Bonneville.

1481755500

REMERCIEMENTS

COMPIÈGNE - AJACCIO (2A)

Ses fils,
Et toute la famille,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Philippe BONCOURT

et dans l'impossibilité d'y répondre individuellement remercient toutes les personnes, parents, amis et voisins qui ont pris part à leur peine par leur présence, leurs prières, leur soutien leurs envois de fleurs, plaques et leurs messages de condoléances.

P.F Blasc-Langlois
Compiègne ✆ 03.44.40.08.42
Noyon - Tracy-le-Mont - Cuise-la-Motte

1481653500

MOUY - DRESLINCOURT

Mme Denise FLECHELLE, son épouse
Véronique FLECHELLE et Laurent,
Isabelle FLECHELLE et François,
ses enfants
Laura et Marc, Benjamin, Grégoire, Nathan, Juliette,
ses petits-enfants
Anna, son arrière-petite-fille
Sa tante,
Ainsi que toute la famille,

profondément touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de leur cher défunt

Monsieur Claude FLECHELLE
Ancien combattant d'Algérie

remercient toutes les personnes qui se sont associées à leur deuil par leur présence, celles qui ont apporté des fleurs et envoyé des messages de condoléances.

P.F Auguet Fils - 60250 Mouy ✆ 03.44.26.64.92

1481755100

CORBIE

Madame et Monsieur Hélène et Rudy BUFFET,
sa fille et son beau-fils
Et toute la famille,

remercient les personnes qui ont assisté aux obsèques de

Madame Carole LAVERNOT

et celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie par leurs envois de fleurs et messages de condoléances.

P.F Desprez - 32, rue Jules Lardière 80800 Corbie
✆ 03.22.48.25.86

1481489100

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

Médecins du Monde
Le docteur Philippe de BOTTON, président
Et l'ensemble des personnels et bénévoles,

tiennent à honorer ici, la mémoire de

Mlle Gilberte Marguerite GUILLON

qui au cours de l'année écoulée, a, par un legs, permis de soigner ceux que le monde oublie peu à peu.

Médecins du Monde
62, rue Marcadet - 75018 Paris ✆ 01.44.92.14.36

1480870400

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CAMPAGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 1er octobre 2019 le Maire de CAMPAGNE a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dominique MALVAUX, cadre socio-éducatif en retraite, a été nommée Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de CAMPAGNE du lundi 28 octobre 2019 au mardi 26 novembre 2019 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundis de 10h00 à 13h30 et de 14h30 à 17h30 et les jeudis de 14h00 à 16h30) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de CAMPAGNE :

le lundi 28 octobre 2019 de 9h00 à 12h00,

le jeudi 07 novembre 2019 de 16h00 à 19h00,

le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00,

le mardi 26 novembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de CAMPAGNE (sur support papier et sur un poste informatique) et sur le site : www.oise.gouv.fr

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (50 rue du Chemin Blanc, 60640 CAMPAGNE), ou par voie électronique (enquetepublic.campagne@orange.fr) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Campagne pendant 1 an, et publiés sur le site : www.oise.gouv.fr

Le projet de PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire: Jean-Luc LAVIGNE.

1479859600

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET
DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VER-SUR-LAUNETTE

Par arrêté du Maire n° 2019-064 du 28/10/2019, l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Zonage de gestion des eaux pluviales de VER-SUR-LAUNETTE sera ouverte du 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus.

Le dossier complet est consultable : en mairie de VER-SUR-LAUNETTE aux jours et aux heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www.versurlaunette.fr.

La population pourra émettre un avis sur ce dossier par courrier à l'adresse postale de la mairie (5 Rue du Bois-60950 VER-SUR-LAUNETTE) ou à l'adresse mail :

mairiedever@wanadoo.fr

Monsieur Philippe RALUY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de VER-SUR-LAUNETTE le : 18/11/2019 de 14h00 à 17h00, 07/12/2019 de 09h00 à 12h00, 13/12/2019 de 14h00 à 17h00, 20/12/2019 de 14h00 à 17h00.

1481517600

BENNEVILLE

I avons la tristesse de vous annoncer le décès de

Monsieur Michel ROUSSEL

Ancien combattant d'Algérie

snu le 14 novembre 2019 à l'âge de 84 ans.

Sbsèques religieuses auront lieu le mardi 19 novembre à 10 heures en l'église de Fressenneville, suivies de l'in-ltion au cimetière de ladite paroisse.

I part de :
lme Fernande Roussel, son épouse
Ty, Marlène, Frédéric et Fabienne, ses enfants
Setits-enfants,
e la famille et ses amis.

lnédiction du corps et un registre à signatures tiendront lle condoléances.

Coléances sur www.pf-liberte.fr

P.F Liberté - Brusadelli - Abbeville © 03.22.31.07.30

1482835300

NS

voici Seigneur. »

Colette ALLART

atrée dans la paix de Dieu le vendredi 15 novembre 2019.

lrémonie de l'A Dieu aura lieu le mercredi 20 novembre à 10 h 30, en la chapelle de l'EHPAD Saint-Joseph, Jean Catelas à Cagny.
lumation aura lieu au cimetière Saint-Acheul ancien.

I part de
mille,
ince,
mis,
mmunauté et les résidents de la maison Saint-Joseph gny.

lme ALLART repose au funérarium de l'EHPAD Saint-Joh, 2 rue Jean Catelas à Cagny.

F Cloquier Devooght-Ozenne - Amiens © 03.22.49.67.67

1482844600

REMERCIEMENTS

T-MAHON-PLAGE - PROUZEL

e la famille remercie les personnes qui ont assisté aux ques de

FGTISARIEN

Par acte SSP, il a été constitué une EURL à capital variable dénommée: FGTISARIEN. Siège: 16 avenue de la Renardière, 60870 Villers-Saint-Paul. Capital Minimum: 1500€. Capital Initial: 1500€. Capital Maximum: 140.000€. Objet: Transport public routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, conducteur compris; Transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) avec des véhicules comportant entre 4 et 9 places chauffeur compris; Exploitant de voiture de transport avec chauffeur (VTC); Achat, vente et location de tout véhicule motorisé ou non, neuf ou d'occasion; Service de conciergerie lié au transport de personnes. Gérant: M. FLIH Gerard - 16 avenue de la Renardière, 60870 Villers-Saint-Paul. Durée: 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

1480935700

Modifications/Fusions/Absorptions

SCHERDEL BEAUVAIS SARL

56 rue du Tilloy 60000 BEAUVAIS
Capital social : 3 467 100 euros
Numéro SIREN : 332 389 535 RCS : BEAUVAIS
Avis de changement de commissaire aux comptes TITULAIRES

L'assemblée générale ordinaire en date du 12 novembre 2019 a nommé à compter de ce jour en qualité de nouveau commissaire aux comptes TITULAIRES : Le Cabinet RODL et PARTNER COM AUDIT demeurant 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS en remplacement de UNION d'ETUDES COMPTABLES -UEC 14 rue de la Charité 69002 LYON TITULAIRES partant. Modification au RCS de Beauvais.

Pour avis et mention.

1482569300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE VER-SUR-LAUNETTE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET
DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE VER-SUR-LAUNETTE

Par arrêté du Maire n° 2019-054 du 28/10/2019, l'enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Zonage de gestion des eaux pluviales de VER-SUR-LAUNETTE sera ouverte du 18/11/2019 au 20/12/2019 inclus.
Le dossier complet est consultable : en mairie de VER-SUR-LAUNETTE aux jours et aux heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune www. versurlaunette.fr.

La population pourra émettre un avis sur ce dossier par courrier à l'adresse postale de la mairie (5 Rue du Bois-60950 VER-SUR-LAUNETTE) ou à l'adresse mail : mairiedever@wanadoo.fr

Monsieur Philippe RALUY, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra à la Mairie de VER-SUR-LAUNETTE le : 18/11/2019 de 14h00 à 17h00, 07/12/2019 de 09h00 à 12h00, 13/12/2019 de 14h00 à 17h00, 20/12/2019 de 14h00 à 17h00.

1481517600

SERVICES AUX PARTICULIERS

Ford 8 325 €

Renault 17 900 €

Vends Master cantinière cantier, 73 000 kms, 2014. Prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Fiat

Vends Fiat doblo 90 ch Multi jet. 06/2015 excellent état 87000 kms . Pack électrique, Clime, limiteur, régulateur, radar arrière, radio Bluetooth, gps, attelage. Garantie 6 mois. Cartrucks Groffliers tél. 07.85.99.89.32.

Ford 19 900 €

Vends Transit Benne, 7 places, 50 500 kms, roues jumelées, prix HT. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Peugeot 20 900 €

Vends Expert XL, HDi 120, cabine repliable, 6 places, 6000 kms, 02/2019, prix HT, état neuf. AUTO N°1 tél. 03.21.33.63.96 www.auton1.net

Renault 10 390 €

Renault 10 190 €

Vends Renault trafic L1H1 90 ch dci confort. 03/2016 excellent état 114000 kms. Pack électrique, radio Bluetooth, habillage bois, galerie. Garantie 6 mois. 10190 ht soit 12228 ttc. Cartrucks Groffliers tél. 07.85.99.89.32.

Tracteurs Matériels agricoles

Vends occasions micro tracteurs, Kubota, Iseiki, Yanmar, 15 à 30CH, avec ou sans accessoires, Branson et Solis neufs, Quad 400 4*4 Bombardier, Manitou international type 25.25. tél. 06.82.57.59.99

CITROEN

Berlingo 2 800 €
Berlingo 1.4 i, tentation, 04/04, 5 places, essence, révisée, gtie 3 mois, 2 800€. GGE BOULNOIS Picquigny. tél. 07.88.41.34.96.

C3 4 500 €
Citroën C3 1.4, HDI, tentation, 4cv, 11/08, 102300 km, TBE, gtie 3 mois, 4 500€. GGE BOULNOIS Picquigny. tél. 07.88.41.34.96.

C5 5 900 €
C5 II break, tourer, 2.0 HDI, 140cv, BVM6, dynamique, 12/09, révisée, gtie 3 mois. 5900€. GGE BOULNOIS Picquigny. tél. 07.88.41.34.96.

PEUGEOT

106 1 500 €
Peugeot 106 1.1, open, phase II, 5 portes, 2001, 193500 km, 1 500€ + autres modèles. GGE BOULNOIS Picquigny. tél. 07.88.41.34.96.

207 4 500 €
Peugeot 207 SW, HDI, 92cv, 05/07. 149 000 km, TBE, gtie 3 mois 4 500€. GGE BOULNOIS Picquigny. tél. 07.88.41.34.96.

407 3 900 €
Peugeot 407 sw, HDI, 110cv, exécutive, 02/07, break, révisée, gtie 3 mois, 3 900€-

Enquête publique ayant pour objet

le projet de révision du plan local d'urbanisme

et l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales

de la commune de Ver-Sur-Launette.

Procès-verbal du commissaire enquêteur

Dossier E 19000184/80

Ref : article R 123-18 du code de l'environnement.

L'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et à l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales de la commune de Ver-sur-Launette, prescrite par arrêté municipal du 29 octobre 2019, s'est déroulée du 18 novembre au 20 décembre 2019, soit 33 jours consécutifs. Les mesures de publicité ont fait l'objet de parutions de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux le 31 octobre ainsi que les 18 et 20 novembre 2019. L'avis d'enquête et l'arrêté municipal ont été affichés durant toute le durée de l'enquête. Le dossier a pu être consulté en ligne sur le site internet de la mairie.

Le conseil municipal a délibéré à trois reprises sur le projet de révision du PLU : le 12 avril 2016, pour prescrire la révision, en fixer les objectifs et définir les modalités de la concertation ; le 28 juin 2018, pour débattre du projet d'aménagement et de développement durables ; le 18 juillet 2018, pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision. Il a délibéré le 18 juillet et le 6 septembre 2018 sur le projet de zonage de gestion des eaux pluviales.

Le dossier de PLU a reçu les avis des personnes publiques associées : avis favorable de la SNCF ; avis sans observation de la commune de Fontaine-Chaalis ; avis défavorable du SAGE de la Nonette ; avis favorable de la commune d'Othis ; avis réservé de la chambre d'agriculture de l'Oise; avis favorable assorti d'une réserve de la part des services de l'Etat ; observations du conseil départemental de l'Oise ; avis de la commune d'Eve ; avis favorable assorti de réserves de la communauté de communes du pays de Valois ; deux avis défavorables de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts de France. Le dossier de zonage de gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une délibération de la MRAE du 18 décembre 2019, indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le maître d'ouvrage a apporté réponses ou précisions aux principales observations des personnes publiques associées concernant notamment : la servitude SNCF ; la reconstruction de la station d'épuration ; la gestion des eaux pluviales ; la réduction d'emprise de l'OAP1 « stade » ; l'implantation de l'école et de la mairie; la réduction du secteur Nd ; le reclassement en zone N ou A de parcelles non constructibles ; l'implantation d'annexes en zones A et N.

L'enquête s'est déroulée sans incident majeur, conformément aux dates prescrites. Durant cette période et aux jours et heures d'ouverture de la mairie, le dossier d'enquête a été mis à

disposition du public, ainsi que le registre préalablement coté et paraphé. Le commissaire enquêteur a tenu en mairie quatre permanences dans le but de recevoir toutes les observations et de donner au public l'information utile sur le contenu du dossier, le lundi 18 novembre, le samedi 7 et les vendredis 13 et 20 décembre 2019. L'adresse courriel mairiedever@wanadoo.fr a été communiquée au public.

L'enquête elle-même a donné lieu à 17 visites et 13 observations (dont 3 courriers et 1 courriel) portant notamment : sur une erreur matérielle de limite de zone ; les clôtures et plantations ; la compatibilité avec le SCOT ; la constructibilité d'une zone agricole, le bassin d'orage dans l'OAP1 « stade » ; le projet d'aménagement de la ferme Saint-Sulpice ; l'enclavement de parcelles ; une activité équestre existante ; des emplacements réservés; le désenclavement de parcelles agricoles ; la réhabilitation de bâtiments en zone Af ; la vocation agricole de la commune ; le stationnement ; le règlement de la zone Nd ; la constructibilité de certaines parcelles.

Le commissaire enquêteur portera une attention particulière aux réponses concernant la gestion des eaux pluviales et les risques de ruissellement et de rejet dans le milieu naturel, la réduction de la consommation d'espaces ainsi que la mise en place d'indicateurs de suivi de cette même consommation ; l'approfondissement des études architecturales et urbaines concernant l'opération d'aménagement programmée OAP1 « stade ».

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre le présent procès-verbal de synthèse du déroulement et des observations soulevées lors de cette enquête. Vous disposez, si vous le souhaitez, d'un délais de quinze jours pour me faire part de vos éventuelles observations, réponses et remarques. Mon rapport, ainsi que mes conclusions et avis vous parviendront ensuite dans le délais maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

A Compiègne, le 23 décembre 2019

Le commissaire enquêteur

Philippe Raluy